

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
<u>N° 54 RESERVES NATURELLES</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 28 février 2013 (AMBLEVE)</i>	70
<u>N° 55 RESERVES NATURELLES</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 (WAIMES)</i>	70
<u>N° 56 RESERVES NATURELLES</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 (BAELEN)</i>	70
<u>N° 57 RESERVES NATURELLES</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 (SAINT-VITH)</i>	70
<u>N° 58 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 (JALHAY)</i>	71
<u>N° 59 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 18 avril 2013 (PLOMBIERES)</i>	71
<u>N° 60 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 (TROOZ)</i>	71
<u>N° 61 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 (FERRIERES)</i>	71
<u>N°62 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 (HANNUT)</i>	71

<u>N° 63 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 07 février 2013</i>	72
<u>N° 64 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21 février 2013</i>	73
<u>N° 65 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 février 2013</i>	74
<u>N° 66 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 25 avril 2013</i>	76
<u>N° 67 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 août 2012</i>	77
<u>N° 68 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 23 août 2012</i>	78
<u>N° 69 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 30 août 2012</i>	81
<u>N° 70 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 6 septembre 2012</i>	85
<u>N° 71 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 13 septembre 2012</i>	88
<u>N° 72 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 4 octobre 2012</i>	89
<u>N° 73 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 11 octobre 2012</i>	91
<u>N° 74 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 octobre 2012</i>	92
<u>N° 75 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 8 novembre 2012</i>	94
<u>N° 76 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 14 novembre 2012</i>	95
<u>N° 77 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 novembre 2012</i>	99
<u>N° 78 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2012</i>	103

<u>N° 79 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 6 décembre 2012</i>	109
<u>N° 80 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 13 décembre 2012</i>	121
<u>N° 81 FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2012</i>	145
<u>N° 82 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Récapitulation générale du budget de l'année 2013, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 25 mars 2013 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 8 mai 2013.</i>	168

N° 54 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 28 février 2013 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 28 février 2013, le Collège provincial, a émis un avis réservé sur la demande de création de la réserve naturelle domaniale ""Diedenberg-Iveldingen" à Diedenberg, Iveldingen et Montenau sur le territoire de la Commune d'AMBLEVE, et a marqué accord sur les termes du courrier à adresser à la DGO3 du Service public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts - aux fins d'obtenir également un dossier en langue allemande, pour les futurs dossiers de l'espèce, s'étendant sur le territoire de communes germanophones.

N° 55 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 28 mars 2013, le Collège provincial, a pris connaissance de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 janvier 2013 portant extension de la réserve naturelle domaniale "Abbé Charles Dubois" à WAIMES.

N° 56 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 28 mars 2013, le Collège provincial, a pris connaissance de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 janvier 2013 portant création de la réserve naturelle domaniale "le Rond-Buisson Duret" à BAELEN.

N° 57 RESERVES NATURELLES***Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 relatif aux réserves naturelles***

En séance du 28 mars 2013, le Collège provinciale, a pris connaissance de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 janvier 2013 portant création de la réserve naturelle domaniale "l'Ardoisière de Steinebrück" à SAINT-VITH.

N° 58 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 28 mars 2013 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 28 mars 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Monsieur Jean-Claude PONCIN, avenue Professeur Henri-Jean n° 78 à 4900 SPA, à construire un ouvrage de prise d'eau et un ouvrage de rejet sur le ruisseau dénommé "de Chawion", n° 5-12, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie sur le territoire de la commune de JALHAY.*

N° 59 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 18 avril 2013 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 18 avril 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire six traversées et trois ouvrages de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "la Soue", n° 1-16, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie à GEMMENICH, sur le territoire de la commune de PLOMBIERES.*

N° 60 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 25 avril 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Raphaël LIBERT, rue Deltour, n°73 à 4431 LONCIN, à construire un pont sur le ruisseau dénommé "de Mosbeux", n° 4-17, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de TROOZ et au cours de cette même séance, **marque son accord** sur les termes de la correspondance à adresser à la Commune en l'invitant à informer le requérant des souhaits émis par le Département de la Nature et des Forêts du SPW.*

N° 61 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 25 avril 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Jean-Claude TINTIN, rue Le Trou n° 14 à 4190 FERRIERES, à construire deux ouvrages de rejet sur le ruisseau dénommé "de Cherhalle", n° 12-48, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de FERRIERES.*

N° 62 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 25 avril 2013 relatif aux cours d'eau***

*En séance du 25 avril 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à SAINT-NICOLAS, à construire une tête de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé "de Wanzin", n°04-108, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à WANZIN, sur le territoire de la Ville de HANNUT.*

N° 63 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 7 février 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 7 février 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BRAIVES

Approuve le budget pour 2013, voté le 20 décembre 2012, parvenu le 31 décembre 2012, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 11.315,56 € et par un boni global de 58.781,73 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

BURDINNE

Approuve le budget pour 2013, voté le 18 décembre 2012, parvenu le 10 janvier 2013, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +7.220,50 € et par un boni global de +512.171,70 € et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni de +928.746,07 €.

SERAING(Régie)

Approuve le budget pour 2013 de la Régie foncière, voté le 17 décembre 2012, parvenu le 21 janvier 2013.

N° 64 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 21 février 2013 relatifs aux finances communales***

En séance du 21 février 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

AUBEL

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 décembre 2012, parvenu le 11 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 19.890,55 € et par un boni global de 1.624.702,93 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

AYWAILLE

Approuve le budget pour 2013, voté le 20 décembre 2012, parvenu le 11 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 116.633,85€ et par un résultat global en équilibre et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

BASSENGE

Approuve le budget pour 2013, voté le 20 décembre 2012, parvenu le 25 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 10.194,22 € et par un boni global de 234.082,76 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

OUPEYE (Régie)

Approuve le budget pour 2013 de la Régie communale ordinaire – ADL, voté le 24 janvier 2013, parvenu le 28 janvier 2013.

SERAING

Approuve le budget pour 2013 de la Ville de Seraing, voté le 17 décembre 2012, parvenu le 8 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 141.262,16 € et par un boni global de 7.171.899,88 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 610.313,30 €.

THEUX

Approuve le budget pour 2013, voté le 17 décembre 2012, parvenu le 16 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 66.724,87 € et par un boni global de 319.217,91 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 65 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 28 février 2013 relatifs aux finances communales**

En séance du 28 février 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

REMICOURT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 6 novembre 2012, parvenus dans leur intégralité le 18 janvier 2013, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.483.271,49 € au service ordinaire et de 0,00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.483.271,49 € au service ordinaire et de 60.353,42 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 16.241.087,95 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 3.966,30 € et un fonds de réserve extraordinaire de 51.102,52 €), par un boni d'exploitation de 228.013,97 € et par un boni de l'exercice de 451.669,24 €.

BAELEN

Approuve le budget pour 2013, voté le 14 janvier 2013, parvenu le 1^{er} février 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 13.505,71€ et par un boni global de 1.920.975,97€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 119.410,02€.

BLEGNY

Approuve le budget pour 2013, voté le 20 décembre 2012, parvenu le 16 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni à l'exercice propre de 10.692,39€ et par un boni global de 117.965,72€ et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de 5.065,11€.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 janvier 2013, parvenu le 31 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 13.176,80 € et par un boni global de 303.328,27 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, en équilibre.

DISON

Approuve le budget pour 2013, voté le 21 janvier 2013, parvenu le 24 janvier 2013, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 mars 2013, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 7.451,15 € et par un boni global de 2.751.791,81 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de 1.120.003,40 €.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve le budget pour 2013, voté le 30 janvier 2013, parvenu le 15 février 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 92,11 € et par un boni global de 320.907,48 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

FLERON (Régie)

Approuve le budget pour 2013 de la Régie communale ordinaire, voté le 29 janvier 2013, parvenu le 1^{er} février 2013.

OUPEYE

Approuve le budget pour 2013, voté le 24 janvier 2013, parvenu le 30 janvier 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +229.162,68 € et par un boni global de +2.132.367,77 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de +2.602.303 €.

PLOMBIERES

Approuve le budget pour 2013, voté le 24 janvier 2013, parvenu le 4 février 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 141.687,24€ et par un boni global de 6.621,09€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

N° 66 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 25 avril 2013, relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 25 avril 2013

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des C.P.A.S.
des Communes de la Région de langue française de la
Province de Liège*

*Pour information :
à Monsieur le Commissaire
d' Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics

- *le 6 juin : jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi Albert II ;*
- *le 11 juin : jour anniversaire de la naissance de sa Majesté la Reine Fabiola ;*
- *le 2 juillet : jour anniversaire du mariage de Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Paola.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 67 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 16 août 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 16 août 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve les délibérations du 14 juin 2012, parvenues le 27 juin 2012 par lesquelles le Conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT établit :

- *Dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2015, un règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs,*
- *Pour les exercices 2013 à 2015, un règlement redevance sur les demandes de permis d'environnement,*

JALHAY

Approuve la délibération du 21 mai 2012, parvenues le 28 juin 2012 par lesquelles le Conseil communal de JALHAY établit pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping.

HANNUT

Approuve la délibération du 21 juin 2012, parvenues le 27 juin 2012 par lesquelles le Conseil communal d'HANNUT établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance fixant le tarif des repas scolaires à partir du 1^{er} septembre 2012.

N° 68 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 23 août 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 23 août 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AWANS

Approuve les délibérations du 26 juin 2012, parvenues le 5 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AWANS établit dès leur entrée en vigueur et, pour une période indéterminée

- le règlement redevance sur les prestations administratives en matière de renseignements et/ou documents administratifs*
- le règlement redevance pour les coûts d'intervention du personnel et des équipements communaux en raison du comportement de tiers*
- le règlement redevance sur la délivrance de copies de documents aux conseillers communaux*
- le règlement redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique lors de dépôt à des endroits où ceux-ci sont interdits par une disposition légale ou réglementaire*
- le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des installations foraines.*

Approuve les délibérations du 26 juin 2012, parvenues le 5 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AWANS établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013 :

- le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

Approuve les délibérations du 26 juin 2012, parvenues le 5 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AWANS établit pour l'exercice 2013 :

- le règlement taxe sur la construction de raccordement particulier à l'égout public*
- le règlement taxe sur l'entretien des égouts*
- le règlement taxe sur le personnel de bar*
- le règlement taxe sur les clubs privés*
- le règlement taxe sur les enseignes et publicités assimilées*
- le règlement taxe sur les panneaux d'affichage fixes*
- le règlement taxe sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés sont non adressés*
- le règlement taxe sur les dancings*
- le règlement taxe sur les secondes résidences.*

BEYNE-HEUSAY

Approuve les délibérations du 2 juillet 2012, parvenues le 6 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BEYNE- HEUSAY** établit à partir du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013, des règlements taxes sur :

- l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police
- la délivrance de documents administratifs
- l'enlèvement des dépôts sauvages
- la propreté et la salubrité publiques
- les débits de boissons
- les débits de tabacs
- les agences de paris sur les courses de chevaux
- les panneaux publicitaires
- les imprimés publicitaires
- les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage
- les agences bancaires
- les centres d'enfouissement technique
- les night shops et phone shops
- les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé
- les immeubles inoccupés ou inachevés ;

COMBLAIN-AU-PONT

Proroge le délai imparti au Collège provincial pour statuer sur la délibération du Conseil communal de **COMBLAIN-AU-PONT** du 14 juin 2012, parvenue le 27 dito, établissant une taxe sur l'urbanisation jusqu'au 12 septembre 2012.

HUY

Approuve les délibérations du 12 juin 2012, parvenues le 26 du même mois par lesquelles le Conseil communal de **HUY** établit pour l'exercice 2013 :

- le règlement taxe sur les réclames,
- le règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes,
- le règlement taxe sur les établissements bancaires et assimilés,
- le règlement taxe sur les logements collectifs et les petits logements individuels,
- le règlement taxe sur les spectacles et divertissements,
- le règlement taxe sur les constructions et reconstructions,
- le règlement taxe sur les mâts et pylônes et structure en site propre affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication,
- le règlement taxe sur les secondes résidences,
- le règlement taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger,
- le règlement taxe sur les débits de boissons,
- le règlement taxe sur la force motrice,
- le règlement taxe sur l'inhumation, la mise en columbarium ou la dispersion des cendres après crémation des personnes étrangères à la Ville,

- le règlement taxe sur la délivrance de renseignements administratifs,
- le règlement taxe sur les demandes de permis d'urbanisme ou de lotir donnant lieu à enquête publique.

Approuve les délibérations du 12 juin 2012, parvenues le 26 du même mois par lesquelles le Conseil communal de HUY établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2013 :

- le règlement d'exonération fiscale en faveur d'activités nouvelles concernées par la législation sur l'expansion économique,
- le règlement d'exonération fiscale en faveur d'industries modernes,
- le règlement redevance pour l'usage du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels,
- le règlement redevance pour l'exhumation des restes mortels,
- le règlement taxe sur les prestations de prévention du Service Régional d'Incendie,
- le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

N° 69 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 30 août 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 30 août 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

AWANS

N'approuve pas la délibération du 26 juin 2012, parvenue le 5 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal d'AWANS établit, dès son entrée en vigueur et pour une période indéterminée, une redevance pour l'installation de friteries sur le domaine public.

BEYNE-HEUSAY

N'approuve pas la délibération du 2 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de BEYNE-HEUSAY établit, à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersion de cendres et mise en columbarium.

SPRIMONT

N'approuve pas la délibération du 18 juin 2012, parvenue le 20 juin 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 5 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SPRIMONT établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les autorisations relatives à l'urbanisme.

En séance du 30 août 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

BASSENGE

*Approuve les délibérations du 21 juin 2012, parvenues le 9 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BASSENGE** établit :*

Pour les exercices 2013 à 2019, des règlements taxes sur :

- *la délivrance de permis d'urbanisation*
- *la délivrance de documents administratifs*
- *les inhumations, la dispersion des cendres et mise en columbarium*
- *la force motrice*
- *l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale*
- *le séjour*
- *les agences bancaires*
- *les logements ou logements loués meublés*
- *les commerces de nuit*
- *les pylônes et mâts affectés à un système global de communications mobiles*
- *les secondes résidences*

Pour les exercices 2013 à 2019, des règlements redevances sur :

- *les demandes de renseignements d'ordre urbanistique*
- *les permis d'urbanisme et/ou environnement*
- *la communication de renseignements administratifs*
- *l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions*
- *l'occupation du domaine public pour le placement de frateries ambulantes et assimilés ;*

HERVE

*Approuve la délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, à partir du 1^{er} octobre 2012 et jusqu'au 31 janvier 2013, un règlement taxe sur le stationnement en zone bleue à l'exception à l'article 6 des termes « ou dans les 30 jours à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle » et de la phrase « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe ».*

HUY

*Approuve la délibération du 12 juin 2012, parvenue le 5 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **HUY** établit, pour une période indéterminée, un règlement redevance sur l'occupation des salles communales.*

JUPRELLE

*Approuve la délibération du 28 juin 2012, parvenue le 9 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **JUPRELLE** établit, pour les exercices 2012 à 2013, une taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM ou tout autre système d'émission / réception de signaux de communication.*

PEPINSTER

*Approuve les délibérations du 11 juin 2012, parvenues le 4 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal de **PEPINSTER** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices et le règlement taxe sur la collecte par conteneur muni d'une puce électronique d'identification, sur le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés.*

PEPINSTER

*Approuve les délibérations du 11 juin 2012, parvenues le 4 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal de **PEPINSTER** établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ainsi que pour l'exercice 2013, les règlements taxes suivants :*

- *règlement taxe sur le raccordement particulier à l'égout*
- *règlement taxe sur l'entretien des égouts*
- *règlement taxe sur la force motrice*
- *règlement taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger*
- *règlement taxe sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés*
- *règlement taxe sur les panneaux directionnels*
- *règlement taxe sur les agences bancaires*
- *règlement taxe sur les magasins de nuit*
- *règlement taxe sur les parcelles non bâties*
- *règlement taxe sur les secondes résidences*
- *règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés*
- *règlement taxe sur les piscines privées*
- *règlement taxe sur les terrains de tennis privés ;*

SERAING

*Approuve la délibération du 18 juillet 2012, parvenue le 5 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **SERAING** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe industrielle compensatoire.*

SERAING

*Approuve la délibération du 18 juin 2012, parvenue le 5 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de **SERAING** établit, à dater du 1^{er} janvier 2013 et pour une période indéterminée, le règlement redevance sur l'occupation ponctuelle des locaux culturels et scolaires communaux ainsi que, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour l'occupation permanente des locaux culturels et scolaires communaux.*

WANZE

*Approuve la délibération du 2 juillet 2012, parvenue le 4 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **WANZE** établit, pour les exercices 2013 à 2018, une taxe industrielle compensatoire*

WELKENRAEDT

*Approuve la délibération du 21 juin 2012, parvenue le 20 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **WELKENRAEDT** établit, pour les exercices 2012 et 2013, un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres.*

N° 70 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 6 septembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 6 septembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AWANS

Approuve la délibération du 26 juin 2012, parvenue le 5 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal d'AWANS établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

BASSENGE

Approuve la délibération du 21 juin 2012, parvenue le 9 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de BASSENGE établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

BEYNE-HEUSAY

Approuve la délibération du 2 juillet 2012, parvenue le 6 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de BEYNE-HEUSAY établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

HAMOIR

Approuve les délibérations du 9 juillet 2012, parvenues le 17 dito, par lesquelles le Conseil communal de HAMOIR établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- *la délivrance de documents administratifs*
- *les prestations de prévention du SRI*
- *la construction d'égouts*
- *l'entretien des égouts*
- *les débits de boissons*
- *les écrits publicitaires*
- *le séjour*
- *les terrains de camping, parcs résidentiels et installations de camping ainsi que sur les caravanes et chalets mobiles placés sur terrains privés*
- *les pylônes de diffusion pour GSM*
- *les secondes résidences*
- *les bâtiments inoccupés*
-

et pour l'exercice 2013, des règlements redevances :

- *en matière d'urbanisme*
- *pour certaines prestations du SRI d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des constructions nouvelles;*

PLOMBIERES

*Approuve les délibérations du 7 juin 2012, parvenues le 25 juin 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 10 septembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **PLOMBIERES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les secondes résidences et un règlement taxe de séjour.*

WAIMES

*Approuve délibération du 7 août 2012, parvenue le 13 août 2012, par laquelle le Conseil communal de **WAIMES** établit, à partir du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur la tarification du prix de l'eau.*

WELKENRAEDT

*Approuve les délibérations du 21 juin 2012, parvenues le 20 juillet 2012, par lesquelles le Conseil communal de **WELKENRAEDT** établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :*

- *l'entretien des égouts et assimilés*
- *la force motrice*
- *les débits de boissons*
- *les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger*
- *le séjour*
- *les panneaux d'affichage*
- *la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés*
- *les dépôts de mitraille et/ou de véhicules hors d'usage*
- *les agences bancaires*
- *les établissements où l'on danse habituellement*
- *les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé*
- *les terrains de golf*
- *les immeubles bâtis inoccupés*
- *les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium*

WELKENRAEDT

*Approuve la délibération du 20 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de **WELKENRAEDT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception à l'article 3d, de la mention suivante : « soumis au droit du timbre, mais non compris le coût du timbre fiscal Etat ».*

En séance du 6 septembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

*N'approuve pas la délibération du 14 juin 2012, parvenue le 27 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de **COMBLAIN-AU-PONT** établit, pour les exercices 2013 à 2015, un règlement taxe sur l'urbanisation.*

HAMOIR

*N'approuve pas la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de **HAMOIR** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

PLOMBIERES

*N'approuve pas la délibération du 7 juin 2012, parvenue le 25 juin 2012, par laquelle le Conseil communal de **PLOMBIERES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.*

STOUMONT

*N'approuve pas la délibération du 21 juin 2012 par laquelle le Conseil communal de **STOUMONT** établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les concessions de sépultures.*

N° 71 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 13 septembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 13 septembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la délibération du 14 juin 2012, parvenue le 27 juin 2012, par laquelle le Conseil communal de **COMBLAIN-AU-PONT** établit, pour les exercices 2013 à 2015, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

HAMOIR

Approuve la délibération du 9 juillet 2012, parvenue le 17 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **HAMOIR** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

THEUX

Approuve délibération du 30 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal de **THEUX** établit, à partir du 16 août 2012 et pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur la tarification de l'eau.

WELKENRAEDT

Approuve la délibération du 20 juin 2012, parvenue le 20 juillet 2012, par laquelle le Conseil communal de **WELKENRAEDT** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés issus de l'activité usuelle des ménages.

N° 72 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 4 octobre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 4 octobre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

BRAIVES

*N'approuve pas la délibération du 30 août 2012, parvenue le 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur le dépôt de mitrailles et/ou les véhicules usagés.*

BRAIVES

*N'approuve pas la délibération du 30 août 2012, parvenue le 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation.*

En séance du 4 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

BRAIVES

Approuve la délibération du 30 août 2012, parvenue le 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013 un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés à l'exception à l'article 7, des termes : « A défaut de paiement au comptant ».

BRAIVES

Approuve la délibération du 30 août 2012, parvenue le 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance pour les frais de procédure engendrés par le nouveau CWATUPE et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement **à l'exception à l'article 3, de la mention suivante** : « ainsi que du nombre de timbres fiscaux fédéraux apposés ».

BRAIVES

Approuve les délibérations du 30 août 2012, parvenues le 6 septembre 2012 par lesquelles le Conseil communal de **BRAIVES** établit pour l'exercice 2013 :

- le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs,
- le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite,
- le règlement taxe sur les pylônes gsm,
- le règlement taxe sur les secondes résidences,
- le règlement taxe sur les immeubles inoccupés,
- le règlement redevance pour la recherche et la délivrance, par l'administration communale, de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers,
- le règlement redevance pour la délivrance de photocopies et l'envoi de fax,
- le règlement redevance pour les prestations de personnel et matériel communal pour compte de tiers et/ou d'interventions d'office,
- le règlement redevance fixant le tarif pour la couverture des frais de raccordement à la canalisation communale d'évacuation des eaux urbaines résiduaires,
- le règlement redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure.

BRAIVES

Approuve la délibération du 30 août 2012, parvenue le 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

N° 73 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 11 octobre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 11 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

LIEGE

Approuve les délibérations du 3 septembre .2012, parvenues le 26 septembre 2012 par lesquelles le Conseil communal de LIEGE proroge pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2013 :

- *le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs du 27 février 2007*
- *le règlement relatif à la taxe sur les spectacles et divertissements du 3 septembre 2007*
- *le règlement relatif à la taxe sur les constructions du 27 février 2007*

Approuve la délibération du 3 septembre .2012, parvenue le 26 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal de LIEGE modifie et proroge pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2013 :

- *le règlement relatif à la taxe sur la force motrice du 27 février 2007*

AWANS

Approuve la délibération du 11 septembre 2012, parvenue le 19 dito, par laquelle le Conseil communal d'AWANS établit, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, un règlement taxe sur les agences bancaires.

N° 74 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 25 octobre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 25 octobre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

BAELEN

*Approuve les délibérations du 17 septembre 2012, parvenues le 2 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BAELEN** établit :*

pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- *les permis d'environnement et les permis uniques*
- *la délivrance des permis d'urbanisation et sur la délivrance des modifications des permis d'urbanisation*
- *la délivrance de documents administratifs*
- *l'entretien des égouts*
- *les inhumations pour les personnes non inscrites dans le registre de la population, des étrangers ou d'attente, et pour les non indigents*
- *la force motrice*
- *les mines, minières et carrières*
- *les panneaux publicitaires fixes*
- *la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »*
- *les dépôts de mitraille et de véhicules usagés*
- *les véhicules isolés abandonnés*
- *les terrains non bâtis dans les lotissements accordés*
- *les pylônes de diffusion pour GSM et tout autre système d'émission et de réception de signaux de communication*
- *les secondes résidences*
- *les logements inoccupés*

pour l'exercice 2013, des règlements redevances sur:

- *les recherches généalogiques*
- *la demande d'un nouveau code PIN d'une carte d'identité électronique*
- *la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application des articles 84 et 85 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie*
- *l'indication de l'implantation des constructions nouvelles*
- *la pose d'une nouvelle canalisation*
- *l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits*
- *l'exhumation*
- *les concessions de sépultures aux cimetières*
- *la vente de sacs et de vignettes;*

BAELEN

Approuve la délibération du 17 septembre 2012, parvenue le 2 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BAELEN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les terrains de camping, les parcs résidentiels et les installations de camping **à l'exception**, à l'article 4, des termes : « De plus, lorsqu'une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit la taxe sur les secondes résidences, seul est d'application le présent règlement ».

BAELEN

Approuve la délibération du 17 septembre 2012, parvenue le 2 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BAELEN** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

BEYNE-HEUSAY

Approuve la délibération du 1^{er} octobre 2012, parvenue le 5 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BEYNE-HEUSAY** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersion de cendres et mise en columbarium.

N° 75 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 8 novembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 8 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

PLOMBIERES

Approuve la délibération du 18 octobre 2012, parvenue le 26 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **PLOMBIERES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

STOUMONT

Approuve la délibération du 26 septembre 2012, parvenue le 12 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **STOUMONT** établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2013, un règlement redevance sur les concessions de sépultures.

VERVIERS

Approuve la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

N° 76 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 14 novembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 14 novembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

AMAY

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 25 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les piscines privées.

AMAY

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 25 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions et mises en columbarium.

AMAY

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 25 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013 un règlement redevance pour l'organisation d'activités ambulantes (en dehors du marché public hebdomadaire) et foraines sur le domaine public.

SOUMAGNE

N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les secondes résidences.

SOUMAGNE

N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium.

SOUMAGNE

N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement.

SOUMAGNE

N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

En séance du 14 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AMAY

Approuve la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 25 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception à l'article 1^{er} § 2 des termes « de plus de 5000 m² » qui ne sont pas approuvés.**

AMAY

Approuve la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 25 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013 un règlement taxe sur les caravanes et chalets de vacance servant à l'habitation **à l'exception à l'article 5 des termes suivants :** « Une somme égale au montant de la taxe due est consignée entre les mains du Receveur communal ou de son délégué au moment de la déclaration. En tout état de cause, lorsque l'occupation se maintient au-delà d'une année civile, la taxe complète d'une année est payée dès le courant de janvier, anticipativement, pour toute l'année à courir ; le trop-perçu éventuel est remboursé par le Receveur communal en cas de cessation d'occupation avant la fin de la période déjà comptabilisée » **qui ne sont pas approuvés.**

AMAY

Approuve délibérations du 23 octobre 2012, parvenues le 25 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013 :

TAXES

- le règlement taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- le règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir ;
- le règlement taxe sur la construction des trottoirs ;
- le règlement taxe sur les raccordements particuliers au réseau d'égouttage public ;
- le règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- le règlement taxe sur la force motrice ;
- le règlement taxe sur les débits de boissons ;
- le règlement taxe sur les débits de tabac ;
- le règlement taxe sur le colportage ;
- le règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;
- le règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- le règlement taxe sur les dépôts d'explosifs ;
- le règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage ;
- le règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- le règlement taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique ;
- le règlement taxe sur les établissements dangereux soumis à la législation sur le permis d'environnement ;
- le règlement taxe sur les agences bancaires ;

- le règlement taxe sur les commerces de denrées alimentaires à emporter ;
- le règlement taxe sur pylônes de diffusion pour GSM ;
- le règlement taxe sur les secondes résidences ;
- le règlement taxe sur les chevaux d'agrément et les poneys ;
- le règlement taxe sur les chiens ;

REDEVANCES

- le règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- le règlement redevance sur les prestations administratives - renseignements administratifs – statistiques - renseignements de population et état civil ;
- le règlement redevance sur les prestations administratives – renseignements administratifs de nature urbanistique et/ou cadastrale ;
- le règlement redevance pour enlèvement des objets encombrants et branchages ;
- le règlement redevance pour enlèvement des versages sauvages et dépôts d'immondices constitués en des endroits non autorisés ;
- le règlement redevance sur les exhumations ;
- le règlement redevance pour l'utilisation du caveau d'attente ;-
- le règlement redevance pour l'utilisation de la morgue ;
- le règlement redevance sur les procédures de rassemblement de corps inhumés depuis plus de trente ans ;
- le règlement redevance en matière de stationnement « zone bleue » ;

SOUMAGNE

*Approuve délibérations du 22 octobre 2012, parvenues le 23 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **SOUMAGNE** établit, pour les exercices 2013 à 2018 :*

- un règlement taxe sur la construction des égouts
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts
- un règlement taxe sur la force motrice
- un règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux
- un règlement taxe sur les magasins de nuit
- un règlement taxe sur les agences bancaires
- un règlement taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés
- un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes

à l'exception :

- à l'article 10 du règlement taxe sur la construction d'égouts
- à l'article 8 du règlement taxe sur l'entretien des égouts
- à l'article 13 du règlement taxe sur la force motrice
- à l'article 6 du règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux
- à l'article 9 du règlement taxe sur les magasins de nuit
- à l'article 6 du règlement taxe sur les agences bancaires
- à l'article 6 du règlement taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés
- à l'article 5 du règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes

des termes : « L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » qui ne sont pas approuvés.

SOUMAGNE

Approuve les délibérations du 22 octobre 2012, parvenues le 23 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- le règlement taxe sur le raccordement aux égouts,
- le règlement taxe sur la réalisation d'ouvertures de voirie pour le raccordement aux égouts,
- le règlement taxe sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets,
- le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,
- le règlement taxe sur les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique,
- le règlement taxe sur les terrains non bâtis,
- le règlement taxe sur les pylônes et les mâts de diffusion pour GSM,
- le règlement taxe sur la délivrance des permis de lotir ou d'urbanisation

Approuve la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

SOUMAGNE

Approuve la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les serveuses et serveurs de bars à l'exception à l'article 6, des termes : « L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui ne sont pas approuvés.

SOUMAGNE

Approuve la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 23 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de SOUMAGNE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés à l'exception :

- A l'article 1^{er} alinéa 3 des termes « de plus de 5000 m² »
- A l'article 16 alinéa 2 des termes « Cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe »

qui ne sont pas approuvés.

N° 77 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 22 novembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

DALHEM

Approuve les délibérations du 11 octobre 2012, parvenues le 29 dito, par lesquelles le Conseil communal de DALHEM établit :

*pour l'exercice 2013, des règlements **taxes** sur :*

- *la délivrance de documents administratifs,*
- *les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,*
- *la propreté et la salubrité publiques,*
- *les panneaux publicitaires fixes,*
- *la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés,*
- *les véhicules isolés abandonnés,*
- *la construction d'habitations,*
- *les secondes résidences,*

*ainsi que pour l'exercice 2013, des règlements **redevances** sur :*

- *la recherche et délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme,*
- *les actes et permis requis par le CWATUPE,*
- *les photocopies,*
- *l'exécution de travaux par le service communal des travaux,*
- *l'intervention des services communaux en matière de propreté publique,*
- *les exhumations,*
- *les concessions dans les cimetières communaux,*
- *les loges foraines et loges mobiles.*
-

*Marque son accord sur le projet de lettre et d'arrêté y relatifs.
(n° 15271)*

DALHEM

*Approuve la délibération du 11 octobre 2012, parvenue le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de **DALHEM** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés à l'exception à l'article 1^{er} alinéa 3, des termes « **de plus de 5000 m2** » qui ne sont **PAS APPROUVES***

VERVIERS

Approuve la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement redevance pour les échoppes et loges foraines établies sur la voie publique à l'exception du point B) de l'article 2 qui n'est **PAS APPROUVE**.

VERVIERS

Approuve les délibérations du 22 octobre 2012, parvenues le 29 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

TAXES

- règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- règlement taxe sur la salubrité et l'hygiène publique ;
- règlement taxe sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques ;
- règlement taxe sur le pavage, l'empierrement ou le revêtement des rues et sur les bordures ;
- règlement taxe sur la construction de trottoirs ;
- règlement taxe sur la construction d'égouts ;
- règlement taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;
- règlement taxe sur la mise sous profil d'une voie publique ;
- règlement taxe sur la force motrice ;
- règlement taxe sur le colportage ;
- règlement taxe sur les débits de tabac ;
- règlement taxe sur les débits de boissons ;
- règlement taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger ;
- règlement taxe sur les enseignes et les réclames ;
- règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires et d'échantillons « toutes boîtes » ;
- règlement taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité ;
- règlement taxe sur le dépôt de mitraille et de véhicules hors d'usage ;
- règlement taxe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- règlement taxe sur les agences bancaires ;
- règlement taxe sur les magasins de nuit ;
- règlement taxe sur les panneaux d'affichage ;
- règlement taxe sur les phone-shop ;
- règlement taxe sur les spectacles et les divertissements ;
- règlement taxe sur les marchés et étalages sur la voie publique ;
- règlement taxe sur le stationnement payant ;
- règlement taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel ;
- règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;
- règlement taxe sur les piscines privées ;
- règlement taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé ;
- règlement taxe sur les terrains non bâtis situés dans la zone d'habitat.

REDEVANCES

- *règlement redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement et de permis unique ;*
- *règlement redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis de lotir ;*
- *Règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs ;*
- *règlement redevance pour la délivrance de documents administratifs à caractères spéciaux – Délivrance de passeports selon une procédure d'urgence ;*
- *le règlement redevance sur droits d'inscription aux épreuves de recrutement et de carrière ;*
- *règlement redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales ;*
- *règlement redevance pour prestations techniques rendues par le service régional d'incendie de Verviers aux organismes publics ou privés ou aux particuliers ;*
- *règlement redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers ;*
- *règlement pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou à des particuliers ;*
- *règlement pour la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière urbanistique*
- *règlement redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme ;*
- *règlement redevance établissant la facturation des prestations des agents de la ville de Verviers – Fixation du taux horaire ;*
- *règlement redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses d'établissements accessibles au public ;*
- *règlement redevance pour occupation du domaine public par des ponts, des passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres ;*

En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

VERVIERS

*N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les clubs privés.*

VERVIERS

*N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les taxis ne stationnant pas sur la voie publique, mais équipés de la radiotéléphonie.*

VERVIERS

*N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les secondes résidences.*

VERVIERS

*N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les taxis stationnant sur la voie publique.*

VERVIERS

*N'Approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 29 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERVIERS** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les taxis.*

N° 78 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 29 novembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

BURDINNE

*Approuve les délibérations du 23 octobre 2012, parvenues le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal de **BURDINNE** établit :*

pour les exercices 2013 à 2018, des règlements taxes sur :

- *la délivrance de documents administratifs,*
- *la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,*
- *l'inhumation des restes mortels incinérés ou non, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en columbarium,*
- *la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,*
- *les dépôts de mitraille et de véhicules usagés,*
- *les véhicules isolés abandonnés,*
- *les secondes résidences,*

ainsi que pour les exercices 2013 à 2018, des règlements redevances sur :

- *les frais de procédure pour les permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, certificats d'urbanisme et permis d'environnement,*
- *l'indication de l'implantation des constructions nouvelles,*
- *l'utilisation de la fontaine à la gare de Burdinne,*
- *les prestations du personnel ouvrier,*
- *l'enlèvement des objets encombrants,*
- *l'enlèvement des versages sauvages,*
- *les exhumations,*
- *l'occupation des caveaux d'attente,*
- *les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium*
-

JUPRELLE

*Approuve les délibérations du 25 octobre 2012, parvenues le 30 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **JUPRELLE** établit, pour l'exercice 2013 :*

TAXES :

- *le règlement taxe sur délivrance de documents administratifs,*
- *le règlement taxe sur les raccordements particuliers à l'égout public,*
- *le règlement taxe sur l'enlèvement, le traitement des immondices issus de l'activité usuelle des ménages et la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires,*

- le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices et la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires relatif aux activités commerciales et aux maisons de repos ou de soins,
- le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,
- le règlement taxe sur la délivrance des sacs payants,
- le règlement taxe sur la force motrice,
- le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile, d'imprimés non adressés,
- le règlement taxe sur les commerces de nuit,
- le règlement taxe sur les secondes résidences,

REDEVANCES :

- le règlement redevance communale sur le droit de place au marché,
- le règlement redevance sur les versages sauvages,
- le règlement redevance sur les exhumations,
- le règlement redevance sur l'utilisation du caveau d'attente,
- le règlement redevance fixant le tarif des concessions de terrains dans les cimetières et des concessions en columbarium,
- le règlement redevance pour l'intervention des services communaux pour le broyage des branches d'élagage ;

MARCHIN

Approuve la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et de permis de lotir, de renseignements notariaux, de vérification sur place des implantations des nouvelles constructions et de dossiers d'urbanisme, **à l'exception**, à l'article 3, des termes : « hors timbres fiscaux » **qui NE sont PAS APPROUVES.**

MARCHIN

Approuve la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés , **à l'exception**, à l'article 1^{er} § 2, des termes «de plus de 5000 m2» **qui NE sont PAS APPROUVES.**

MARCHIN

Approuve les délibérations du 25 octobre 2012, parvenues le 31 octobre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur la demande d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- un règlement taxe sur la force motrice ;
- un règlement taxe sur les débits de boissons ;
- un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- un règlement taxe sur les agences bancaires ;
- un règlement taxe sur les piscines privées ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance relatif à la facturation des prestations du personnel ouvrier communal en cas d'interventions (dégagements ou nettoyages de voiries) – Fixation des tarifs – Définition des conditions et de la procédure – Décision ;
- un règlement redevance pour la délivrance de renseignements administratifs ;
- un règlement redevance pour la mise à disposition par la commune, aux associations, organisations ou mouvements ayant leurs activités à Marchin de conteneurs à puce en vue de l'élimination de déchets assimilés dans le cadre de l'organisation de festivités ;
- un règlement redevance pour la collecte et le traitement des encombrants ;
- un règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages ;
- un règlement redevance pour les exhumations ;
- un règlement redevance pour la vente de sacs poubelles d'exception destinés aux personnes physiques et morales, associations de fait ou dotées de personnalité juridique, organisateurs de manifestations publiques ou privées dans les salles communales ou sur le domaine public ;

NEUPRE

Approuve les délibérations du 25 octobre 2012, parvenues le 5 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013 :

- un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts, des canalisations de voirie ou d'eaux résiduaires ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences ;
- un règlement taxe sur le colportage ;
- un règlement taxe sur la délivrance de sacs payants ;

- un règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger ;
- un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes et sur l'affichage en métal léger ;
- un règlement taxe sur l'affichage sur les panneaux communaux ;
- un règlement taxe sur les imprimés publicitaires ;
- un règlement taxe sur les panneaux directionnels ;
- un règlement taxe sur les dépôts de mitraille et/ou de véhicules usagés ;
- un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- un règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- un règlement taxe sur les agences bancaires ;
- un règlement taxe sur les logements loués meublés ;
- un règlement taxe sur les maisons de rendez-vous ;
- un règlement taxe sur la construction ;
- un règlement taxe sur les parcelles non bâties ;
- un règlement taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM ;
- un règlement taxe sur les locaux couverts à usage de commerce ;
-

Approuve la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013 :

- un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
-

NEUPRE

Approuve la délibération du 25 octobre, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, **à l'exception**, à l'article 1^{er} § 3 des termes « de plus de 5000 m² » qui **NE** sont **PAS APPROUVES**.

NEUPRE

Approuve la délibération du 25 octobre, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les enseignes et publicités assimilées, **à l'exception**, à l'article 3 des termes : « les affiches qui sont soumises au droit de timbres de l'Etat » qui **NE** sont **PAS APPROUVES**.

OUFFET

Approuve les délibérations du 22 octobre 2012, parvenues le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal d'**OUFFET** établit :

pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- la délivrance de documents administratifs,
- les déchets : enlèvement et traitement des immondices,
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,
- les secondes résidences,

ainsi que dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et pour une durée indéterminée, des règlements redevances sur :

- *les demandes de permis d'environnement*
- *la délivrance de documents urbanistiques*
- *les concessions de sépultures*
- *l'exhumation*
- *l'intervention des services communaux en matière de propreté publique*
- *l'occupation du domaine public pour des fêtes foraines ;*

TROIS-PONT

*Approuve la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **TROIS-PONTS** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers assimilés.*

WASSEIGES

*Approuve la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 30 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **WASSEIGES** établit, pour l'exercice 2013 le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

En séance du 29 novembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

BURDINNE

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 30 dito, par laquelle le Conseil communal de **BURDINNE** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

JUPRELLE

N'approuve pas la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 30 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **JUPRELLE** établit, pour l'exercice 2013, une redevance pour la délivrance des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation, des modifications de permis de lotir, des permis d'environnement et des indications d'implantation.

JUPRELLE

N'approuve pas la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 30 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **JUPRELLE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

MARCHIN

N'approuve pas la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles.

MARCHIN

N'approuve pas la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés hebdomadaires et occasionnels.

MARCHIN

N'approuve pas la délibération du 25 octobre 2012, parvenue le 31 octobre 2012, par laquelle le Conseil communal de **MARCHIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les secondes résidences.

NEUPRE

N'approuve pas la délibération du 25 octobre, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations.

NEUPRE

N'approuve pas la délibération du 25 octobre, parvenue le 5 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NEUPRE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur l'exploitation de taxis.

N° 79 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 6 décembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 6 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AWANS

Approuve la délibération du 30 octobre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**AWANS** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

BEYNE-HEUSAY

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BEYNE-HEUSAY** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

ENGIS

Approuve la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation **à l'exception**, à l'article 2 § 2, des termes : « ou fraction de groupe » **QUI NE SONT PAS APPROUVES**.

ENGIS

Approuve les délibérations du 23 octobre 2012, parvenues le 7 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès leur entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018 les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES

- règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation ;
- règlement taxe sur la force motrice ;
- règlement taxe sur les mines, minières et carrières ;
- règlement taxe sur les débits de boissons ;
- règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- règlement taxe sur les agences bancaires ;
- règlement taxe sur les logements loués meublés ;
- règlement taxe sur les night-shop ;

REDEVANCES

- règlement redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés) ;
- règlement redevance pour la recherche et la délivrance de tout renseignement administratif quelconque, sauf exceptions prévues par la loi ;
- règlement redevance sur l'élaboration d'un dossier de prise en charge pour l'accueil d'un étranger ;
- règlement fixant le montant de la rétribution due pour la réception d'une copie d'un document administratif ;
- règlement redevance sur le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, d'extraction et d'exploiter soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- règlement redevance sur le traitement administratif des informations notariales ;
- règlement redevance sur le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, d'extraction et de modification de permis de lotir ;
- règlement redevance sur l'élaboration d'un dossier de cohabitation légale ;
- règlement redevance sur les prestations du géomètre chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions ;
- règlement redevance pour travaux de raccordement d'immeuble au réseau communal d'égouttage ;
- règlement redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire ;
- règlement redevance sur les exhumations ;
- règlement redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure du corps

FLERON

Approuve la délibération du 30 octobre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **FLERON** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés **à l'exception**, à l'article 1^{er} & 1 alinéa 3, des termes : « de plus de 5000 m² » qui **NE** sont **PAS APPROUVES**.

FLERON

Approuve la délibération du 30 octobre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **FLERON** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

FLERON

Approuve délibérations du 30 octobre 2012, parvenues le 9 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **FLERON** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur les demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- un règlement taxe sur les délivrances de permis d'urbanisation, sur les plans masses et sur les permis à la construction d'immeubles à appartement multiples ;
- un règlement taxe de remboursement sur les travaux de raccordement au réseau d'égouts publics ;
- un règlement taxe de remboursement sur la construction, la rénovation et l'amélioration des trottoirs et accotements ;
- un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménager ;
- un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers des secondes résidences, des établissements ou associations non liés aux services d'utilité publique ;
- un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers des services d'utilité publique ;
- un règlement taxe sur l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- un règlement taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium ;
- un règlement taxe sur le personnel de bar ;
- un règlement taxe sur la force motrice ;
- un règlement taxe sur les débits de boissons ;
- un règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;
- un règlement taxe sur les clubs privés ;
- un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »
- un règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- un règlement taxe sur les agences bancaires ;
- un règlement taxe sur les logements loués meublés ;
- un règlement taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, établis sur le terrain public ou privé ;
- un règlement taxe sur les night-shop ;
- un règlement taxe sur les phone shop ;
- un règlement taxe sur les dancings ;
- un règlement taxe zone bleue ;
- un règlement taxe sur les mâts, pylônes et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autres système d'émission et/ou de réception de signaux de communication ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences.

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur les demandes de modification de permis d'urbanisation ;
- un règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs dans le cadre des recherches généalogiques ;
- un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme ;
- un règlement redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière urbanistique ;
- un règlement redevance sur la collecte et le traitement des encombrants ;
- un règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles pour les immeubles inaccessibles avec le camion pour la collecte des conteneurs à puce des déchets ménagers ;
- un règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à l'enlèvement des déchets générés lors des manifestations organisées sur le territoire communal ;
- un règlement redevance sur l'enlèvement et le broyage des bois d'élagage ;
- un règlement redevance fixant le droit d'emplacement sur les marchés ;
- un règlement redevance relatif au remboursement des consommations d'énergie électrique et d'eau alimentaire par des utilisateurs autres que les marchands sur le marché public ;
- un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines ou autres ;
- un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, ainsi que kiosques à journaux ;

HANNUT

Approuve les délibérations du 6 novembre 2012, parvenues le 9 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **HANNUT** établit, pour les exercices 2013 à 2018 les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES

- règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs,
- règlement taxe sur le raccordement particulier à l'égouttage public,
- règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés,
- règlement taxe sur l'entretien des égouts,
- règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation,
- règlement taxe sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion des transports funèbres autres que ceux effectués par elle,
- règlement taxe sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits où cette apposition est interdite,
- règlement taxe sur la force motrice,
- règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux,
- règlement taxe sur les clubs privés,

- *règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes,*
- *règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »,*
- *règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés,*
- *règlement taxe sur les dépôts de mitraille et véhicules usagés,*
- *règlement taxe sur les agences bancaires,*
- *règlement taxe sur les centres d'enfouissement technique (C.E.T),*
- *règlement taxe sur les phone-shop,*
- *règlement taxe sur les commerces de nuit,*
- *règlement taxe sur les dancings,*
- *règlement taxe sur le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique,*
- *règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM,*
- *règlement taxe sur l'absence d'emplacements de parcage,*
- *règlement taxe sur les secondes résidences,*
- *règlement taxe sur les piscines privées,*
- *règlement taxe sur les terrains de tennis privés,*
- *règlement taxe sur les terrains de golf.*

REDEVANCES

- *règlement redevance pour la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police,*
- *règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,*
- *règlement redevance pour les prestations du Service d'Incendie et du Service d'Ambulance,*
- *règlement redevance pour les missions de prévention effectuées par le Service d'incendie,*
- *règlement redevance pour prestations effectuées par le personnel ouvrier suite à des travaux réalisés par les impétrants,*
- *règlement redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers,*
- *règlement redevance sur le prêt de matériel de voirie,*
- *règlement redevance pour les prestations effectuées par le personnel communal agréé au titre d'enquêteur dans le cadre de la réglementation sur le permis de location,*
- *règlement redevance pour la vente en vrac et en tout-venant de matériaux de récupération,*
- *règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de permis d'urbanisme de constructions groupées,*
- *règlement redevance en matière d'urbanisme,*
- *règlement redevance sur l'enlèvement à domicile de déchets inertes, de déchets encombrants ou de déchets verts,*
- *règlement redevance pour la collecte et le traitement des déchets issus des activités du marché hebdomadaire,*
- *règlement redevance pour l'enlèvement de dépôts illicites de déchets,*
- *règlement redevance sur les exhumations,*
- *règlement redevance fixant le tarif des concessions de sépulture et vente de caveaux Concessions terrains au cimetière,*
- *règlement redevance sur l'apport de déchets au dépôt communal,*
- *règlement redevance pour l'occupation du domaine public,*
- *règlement redevance pour le placement de terrasses, de tables et de chaises ;*

HANNUT

Approuve la délibération du 6 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **HANNUT** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement redevance relatif aux frais d'instruction des demandes urbanistiques.

HERSTAL

Approuve les délibérations du 26 octobre 2012, parvenues le 8 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **HERSTAL** établit, pour les exercices 2013 à 2018 les règlements taxes et redevances suivants :

Règlements taxes sur :

- la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,
- la construction des trottoirs réalisés après le 1^{er} janvier 1995,
- les travaux de raccordement d'égouts exécutés simultanément à la construction du collecteur,
- la collecte et le traitement des immondices (déchets ménagers et déchets ménagers assimilés),
- les immeubles bâtis raccordés aux égouts publics ou susceptibles de l'être,
- les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,
- la force motrice,
- les débits de boissons,
- les agences de paris aux courses de chevaux organisées à l'étranger,
- les clubs privés,
- l'exploitation de services de taxis,
- les enseignes et affiches lumineuses,
- les panneaux publicitaires,
- le séjour,
- les établissements soumis au permis d'environnement,
- les établissements bancaires ou assimilés,
- l'élimination des déchets par incinération, telle que visée par l'annexe 2 rubrique D 10 du décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,
- taxe compensatoire à la non-application à certains biens immobiliers, outillage et matériel, de la péréquation cadastrale adoptée pour les biens ordinaires,
- les night-shops,
- les phone-shops,
- les pylônes et mâts,

Règlements redevances sur :

- la délivrance de permis de location,
- la délivrance de documents administratifs,
- le traitement des dossiers d'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions,
- la constitution d'un dossier de déclaration de mariage et de cohabitation légale,
- les prestations des enquêteurs communaux effectuées dans le cadre de l'octroi d'une attestation de conformité en vue de l'obtention d'un permis de location,

- le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme,
- les exhumations,
- les conditions d'octroi des concessions de sépultures,
- l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres ;

HERSTAL

Approuve la délibération du 26 octobre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **HERSTAL** établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

HERVE

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013 :

des règlements taxes sur :

- la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police,
- la force motrice
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
- les dépôts de mitraille et de véhicules usagés
- les véhicules isolés abandonnés
- le rassemblement d'animaux ou l'hébergement d'animaux domestiques sur terrain privé
- les pylônes et mâts de diffusion

des règlements redevances sur :

- la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés)
- les permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir
- le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes
- les permis et déclarations d'urbanisme
- les exhumations
- l'enlèvement et le traitement des déchets placés dans le sac poubelle « événements » ;
-

HERVE

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et sur la collecte et le traitement des encombrants à l'exception du titre 4 qui **N'est PAS APPROUVE**.

HERVE

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 12 dito, par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** à l'article 2 point e) concernant les passeports des termes « 3.00 € pour une prorogation de durée de validité » et des termes « valables deux ans maximum » ainsi qu'à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » **qui NE sont PAS APPROUVES.**

JALHAY

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 6 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **JALHAY** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi qu'un règlement taxe sur la délivrance des sacs payants.

NANDRIN

Approuve les délibérations du 6 novembre 2012, parvenues le 9 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **NANDRIN** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs,
- règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;
- règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- règlement taxe sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- règlement taxe sur les panneaux directionnels placés à des fins commerciales ;
- règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage ;
- règlement taxe sur les véhicules isolés et abandonnés ;
- règlement taxe sur les agences bancaires ;
- règlement taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc.) à emporter, établis sur le terrain public ou privé ;
- règlement taxe sur les dancings ;
- règlement taxe sur la construction de bâtiments ;
- règlement taxe sur les secondes résidences ;

REDEVANCES :

- règlement redevance pour la fourniture et le placement de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles ;
- règlement redevance pour la collecte spécifique des encombrants ménagers ;
- règlement redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique ;
- règlement redevance pour l'exhumation ;

- règlement redevance pour la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ;
- règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles ;

NANDRIN

Approuve la délibération du 6 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NANDRIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception** à l'article 1^{er} & 1^{er} alinéa 3 des termes « de plus de 5000 m² » qui **NE sont PAS APPROUVES**.

OREYE

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 13 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'**OREYE** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe pour le traitement des dossiers d'urbanisme et de permis d'environnement ;
- un règlement taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;
- un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- un règlement taxe sur les serveurs et les serveuses occupés dans les débits de boissons ;
- un règlement taxe sur les moteurs ;
- un règlement taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ;
- un règlement taxe sur les commerces de nuit ;
- un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;
-

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur les collectes spécifiques ;
- un règlement redevances sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;
- un règlement redevance sur les exhumations ;
- un règlement redevance sur l'occupation du domaine public par les loges foraines et mobiles ;

REMICOURT

*Approuve les délibérations du 6 novembre 2012, parvenues le 12 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **REMICOURT** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :*

TAXES :

- *un règlement taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques ;*
- *un règlement taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;*
- *un règlement taxe de remboursement sur les travaux d'inflexion dans les trottoirs ;*
- *un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium après crémation ;*
- *un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *un règlement taxe sur les signaux de direction réalisés et placés à la demande d'une entreprise industrielle, commerciale ou culturelle ;*

REDEVANCES :

- *un règlement redevance pour la recherche de renseignements administratifs ;*
- *un règlement redevance sur les exhumations ;*
- *un règlement redevance sur les translations de corps ;*
- *un règlement redevance pour l'ouverture de caveaux ;*

TROIS-PONTS

*Approuve les délibérations du 29 octobre 2012, parvenues le 5 novembre 2012 par lesquelles le Conseil communal de **TROIS-PONTS** établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 :*

- *le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs,*

et pour l'exercice 2013 :

- *le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,*
- *le règlement taxe sur les lits donnés en location,*
- *le règlement taxe sur les terrains de camping,*
- *le règlement taxe sur les agences bancaires,*
- *le règlement taxe sur les chalets de vacances,*
- *le règlement taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communications mobiles,*
- *le règlement taxe sur les secondes résidences.*

VERLAINE

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERLAINE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception**, à l'article 1^{er} § 1, alinéa 1er, des termes « de plus de 5000 m² » qui **NE sont PAS APPROUVES**.

VERLAINE

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 8 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **VERLAINE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevances sur les cimetières **à l'exception**, à l'article 1^{er} alinéa 4 des termes « Redevance pour les inhumations (caveau et pleine terre), dispersion des cendres, mise en columbarium ou en cavurne : 100 € par acte » qui **NE sont PAS APPROUVES**.

VERLAINE

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 8 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **VERLAINE** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation ;
- un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe de remboursement pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égout public ;
- un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- un règlement taxe pour l'enlèvement des versages sauvages ;
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- un règlement taxe sur les dépôts de mitraille ;
- un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement ;
- un règlement redevances relatives aux frais de procédures engendrés par le CWATUPE et aux demandes de recherche dans le cadre du CWATUPE ;
- un règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés aux déchets PMC ;
- un règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés aux déchets organiques ;
- un règlement redevance pour l'enlèvement des déchets verts ;

En séance du 6 décembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

ENGIS

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

ENGIS

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

ENGIS

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres.

ENGIS

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur les secondes résidences.

ENGIS

N'approuve pas la délibération du 23 octobre 2012, parvenue le 7 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ENGIS** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur les terrains non bâtis.

HERVE

N'approuve pas la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 14 dito, par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance sur la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés.

HERVE

N'approuve pas la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 12 dito, par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

HERVE

N'approuve pas la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 12 dito, par laquelle le Conseil communal de **HERVE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions et mises en columbarium.

NANDRIN

N'approuve pas la délibération du 6 novembre 2012, parvenue le 9 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **NANDRIN** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé.

N° 80 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 13 décembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AMAY

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par conteneurs à puce ainsi qu'un règlement taxe sur les commerces de nuit

ANS

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'ANS établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 19 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'ANS établit, pour les exercices 2013 à 2018, des règlements taxes sur :

- la délivrance de documents administratifs,
- la construction de trottoirs
- la construction de raccordements particuliers à l'égout public,
- la délivrance d'étiquettes à apposer sur les sacs poubelles,
- la force motrice,
- les débits de boissons,
- les agences de paris sur les courses de chevaux,
- les clubs privés,
- la diffusion publicitaire sur la voie publique,
- les panneaux d'affichage,
- la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »,
- les dépôts de mitraille et de véhicules usagés,
- les véhicules isolés abandonnés,
- les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés,
- les agences bancaires,
- le stationnement / horodateurs,
- le stationnement zone bleue,
- les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé ;

ANTHISNES

Approuve délibérations du 7 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'**ANTHISNES** établit, pour les exercices 2013 à 2019 les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers ;
- un règlement taxe sur les demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- un règlement taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation ;
- un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe sur l'enlèvement des versages sauvages ;
- un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- un règlement taxe sur la force motrice ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- un règlement taxe sur le séjour ;
- un règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres systèmes d'émission et/ou de réception de signaux de communication ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs ;
- un règlement redevance sur la fourniture de renseignements d'urbanisme et sur le traitement des demandes de permis et certificat d'urbanisme et d'urbanisation ;
- un règlement redevance pour travaux effectués par le service communal des travaux ;
- un règlement redevance pour l'exhumation ;
- un règlement redevance pour la location de caveaux d'attente et la translation des restes mortels ;

BASSENGE

Approuve la délibération du 08 novembre 2012, parvenue le 28 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BASSENGE** établit, pour les exercices 2013 à 2019, le règlement taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des coûts y afférents.

BERLOZ

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 20 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BERLOZ** établit, pour l'exercice 2013 :

les règlements taxes :

- sur le raccordement au réseau d'égouts ;
- sur la collecte et le traitement des déchets ménagers – service minimum et service complémentaire ;
- sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;
- sur les pylônes et mâts de diffusion « GSM » ;

le règlement redevance :

- sur l'enlèvement des déchets encombrants ;

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 20 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BERLOZ** établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

les règlements taxes :

- sur la délivrance de documents administratifs ;
- sur les piscines privées ;
- sur les locaux affectés à l'usage de chevaux ;

les règlements redevances

- pour la fourniture de renseignements administratifs ;
- sur les demandes de renseignements, de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, d'urbanisme et d'urbanisation ;
- pour frais de rappel ;
- pour versages sauvages.

BLEGNY

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BLEGNY** établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur les immeubles inoccupés **à l'exception**, à l'article 2, 1^o des termes : « de plus de 5000 m² » qui **ne sont pas approuvés**

BLEGNY

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **BLEGNY** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES

- *règlement taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation*
- *règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs*
- *règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés*
- *règlement taxe sur l'entretien des égouts*
- *règlement taxe sur la délivrance des sacs poubelles*
- *règlement taxe sur les conteneurs de 240 litres maximum*
- *règlement taxe sur la force motrice*
- *règlement taxe sur les panneaux d'affichage*
- *règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires*
- *règlement taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM*
- *règlement taxe sur les piscines privées*

REDEVANCES

- *règlement redevance sur la recherche et la délivrance de renseignements administratifs*
- *règlement redevance sur les exhumations*
- *règlement redevance pour la concession de sépulture dans les cimetières communaux.*

BRAIVES

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation.

BRAIVES

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **BRAIVES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés **à l'exception** à l'article 8 alinéa 4 des termes : « L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe dans le délai imparti » **qui ne sont pas approuvés.**

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 07 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **CHAUDFONTAINE** établit, dès leur entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013, les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES

- *les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts publics ;*
- *l'entretien des égouts et canalisations de voiries ;*
- *la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- *les inhumations, dispersions ou conservations de cendres après crémation ;*
- *les panneaux publicitaires fixes ;*
- *la distribution gratuite à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues lorsque ces imprimés sont non adressés ;*
- *les spectacles et divertissements ;*

REDEVANCES

- la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;
- la délivrance de documents et renseignements administratifs ;
- la célébration de mariages ;
- le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages ;
- les exhumations ;
- l'utilisation des caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ;
- l'ouverture de caveau à d'autres fins que l'inhumation ou l'exhumation ;
- les concessions de sépultures ;
- les loges foraines et loges mobiles ;
- l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants en dehors des fêtes locales ;
- la fourniture d'électricité et/ou d'eau pour les forains, cirques, ambulants et organisateurs de manifestations.

CLAVIER

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **CLAVIER** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- sur les demandes de permis d'environnement ;
- sur la délivrance des permis de lotir et/ou d'urbanisation ainsi que pour des modifications ;
- sur la délivrance de documents administratifs ;
- sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- sur les versages sauvages ;
- sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium ;
- sur les moteurs ;
- sur les écrits publicitaires non adressés ;
- sur le séjour ;
- sur les véhicules hors d'usage visible de la voie publique ;
- sur les agences bancaires ;
- sur les parcelles non bâties ;

REDEVANCES :

- sur la délivrance de renseignements administratifs ;
- sur l'indication de l'implantation de constructions nouvelles ;
- sur les exhumations.

CLAVIER

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **CLAVIER** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés à l'exception à l'article 2 alinéa 1, des termes « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés**.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **COMBLAIN-AU-PONT** établit, pour les exercices 2013 à 2015, un règlement taxe sur l'urbanisation.

DONCEEL

Approuve les délibérations du 07 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **DONCEEL** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- la délivrance de permis d'urbanisation ;
- le raccordement des particuliers à l'égout public ;
- les inhumations, dispersion de cendres et mises en columbarium ;
- l'enlèvement des déchets ménagers par conteneur à puce ;
- les imprimés publicitaires ;
- la participation à l'intercommunale intradel pour le traitement des immondices ;

REDEVANCES :

- la demande d'autorisation d'activités relative au permis d'environnement et/ou permis unique ;
- la demande de permis d'urbanisme ;
- la recherche de renseignements urbanistiques ;
- la demande de déclaration urbanistique ;
- les garderies pré et post scolaires ;
- les prestations administratives ;
- la demande de certificat d'urbanisme 1 et 2 ;
- les exhumations ;
- les concessions de terrain au cimetière et emplacements en columbarium ;
- les demandes d'autorisation de classe 3 ;
- la mise à disposition des terrains de tennis communaux.

ESNEUX

Approuve la délibération du 6 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**ESNEUX** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés

FAIMES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour l'exercice 2013, la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2013 à 2018, les taxes sur les commerces de frites, hot-dogs, pizza, beignets et autres produits analogues à emporter et sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés.

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2013 à 2018, les redevances sur

- les demandes d'autorisation d'exploitation d'établissements
- les documents établis et délivrés par le service de l'urbanisme
- l'intervention des services communaux, en raison du non respect des dispositions en matière de propreté publique
- les exhumations aux cimetières communaux
- l'octroi des parcelles dans les cimetières communaux pour un terme de 30 ans
- l'octroi de concessions individuelles dans les columbariums ou pour caverne comportant la plaque de fermeture sans inscription, pour un terme de 30 ans
- l'achat de sacs à déchets
- le ramassage et le traitement des déchets verts

TAXES

- règlement taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation
- règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs
- règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium
- règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
- règlement taxe de séjour
- règlement taxe sur les secondes résidences
- règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés

REDEVANCES

- règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- règlement redevance sur les prestations administratives diverses
- règlement redevance pour l'occupation de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels
- règlement redevance sur le tarif des concessions de sépulture,
- règlement redevance pour l'ouverture de caveaux

FLEMALLE

*Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **FLEMALLE** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants*

TAXES :

- *la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs quelconques, en ce compris, notamment, l'établissement de toutes statistiques générales ;*
- *la délivrance de documents administratifs ;*
- *les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts ;*
- *la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des entités assimilées aux ménages (commerces – industries – associations) ;*
- *la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;*
- *la force motrice ;*
- *les débits de boissons ;*
- *les agences de paris sur les courses de chevaux ;*
- *les enseignes et les réclames lumineuses ;*
- *les panneaux publicitaires ;*
- *la distribution gratuite à domicile d'imprimés non adressés ;*
- *les banques et les institutions financières ;*
- *les centres d'enfouissement technique ;*
- *les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé ;*
- *les pylônes et mats GSM ;*
- *les chevaux d'agrément et les poneys.*

REDEVANCES :

- *la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;*
- *la délivrance du permis de lotir ;*
- *le traitement des dossiers de permis d'urbanisme et de demandes de renseignements urbanistiques ;*
- *l'enlèvement des encombrants ménagers ;*
- *les exhumations ;*
- *le tarif d'octroi des concessions, des caveaux restaurés, des nouveaux caveaux, des loges de columbarium, du placement d'urne(s) supplémentaire(s) dans un caveau ou une concession et de l'emplacement dans un champ à urne ;*
- *l'enlèvement des encombrants verts ;*
- *les droits d'emplacements de marchés ;*
- *l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles et cirques ;*
- *l'occupation du domaine public par le placement de commerce de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, ainsi que les kiosques à journaux.*

GEER

*Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **GEER** établit, dès leur entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013, les règlements taxe et redevance suivants :*

TAXES

- *règlement taxe sur les raccordements à l'égouttage public ;*

REDEVANCES

- *règlement redevance sur la délivrance de permis de lotir ;*
- *règlement redevance pour la délivrance de documents administratifs ;*
- *règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme ;*
- *règlement redevance pour la délivrance de renseignements administratifs ;*
- *règlement redevance pour l'utilisation d'armoires « forains » ;*

*Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **GEER** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxe et redevance suivants :*

TAXES

- *un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ;*
- *un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;*

REDEVANCES

- *règlement redevance sur les acquisitions et les renouvellements de concessions ;*
- *règlement redevance pour les sacs poubelle d'exception ;*

GRACE-HOLLOGNE

*Approuve les délibérations du 29 octobre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **GRACE-HOLLOGNE** établit, pour l'exercice 2013 :*

TAXES

- *règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;*
- *règlement taxe sur les travaux de raccordement particulier d'immeubles à l'égout public ;*
- *règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ;*
- *règlement taxe urbaine « non ménage » ;*
- *règlement taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires ;*
- *règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;*
- *règlement taxe sur la force motrice ;*

- *règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux et leurs succursales ;*
- *règlement taxe sur les clubs privés ;*
- *règlement taxe sur les taxis ;*
- *règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;*
- *règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ;*
- *règlement taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale ;*
- *règlement taxe sur les maisons de logement et les lits donnés en location et de taxe de séjour ;*
- *règlement taxe sur les agences bancaires ;*
- *règlement taxe sur les centres d'enfouissement technique ;*
- *règlement taxe sur les magasins de nuit dits « night-shop » ;*
- *règlement taxe sur les bureaux privés de télécommunication dits « phone-shop » ;*
- *règlement taxe sur les marchés tenus à l'intérieur de propriétés privées ;*
- *règlement taxe sur les débits de boissons ;*
- *règlement taxe sur les spectacles et divertissements ;*
- *règlement taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé ;*
- *règlement taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication .*

REDEVANCES

- *règlement redevance liée à l'organisation d'enquêtes publiques et/ou à la délivrance d'autorisations prévues par le Code de l'environnement et les décrets de 1985, 1999 et 2008 ;*
- *règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme ;*
- *règlement redevance pour la recherche et la délivrance par l'administration communale de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers ;*
- *règlement redevance sur le contrôle d'implantation des constructions nouvelles et l'intervention d'un géomètre ;*
- *règlement redevance sur la collecte des déchets verts et des déchets encombrants ménagers ;*
- *règlement redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique lors de dépôts à des endroits ou ceux-ci sont interdits par une disposition légale ou réglementaire ;*
- *règlement redevance sur les exhumations ;*
- *règlement redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure ;*
- *règlement redevance sur le rassemblement des restes mortels ou des cendres au sein d'une même sépulture ;*
- *règlement redevance sur l'octroi d'emplacement dans les champs à urnes destinés à des concessions de sépulture ;*
- *règlement redevance pour l'ouverture de caveau et de cellule fermée de columbarium ;*
- *règlement redevance sur l'octroi de loges dans les columbariums ;*

- règlement redevance pour la mise à disposition de conteneurs à déchets lors de manifestations et évènements divers ;
- règlement redevance pour l'occupation du domaine public ;
- règlement redevance sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel ;
- règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisation aériennes ou souterraines, électriques ou autres.

GRACE-HOLLOGNE

Approuve la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GRACE-HOLLOGNE** établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur les immeubles inoccupés **à l'exception**, à l'article 1^{er} § 1, alinéa 2, des termes : « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés**.

GRACE-HOLLOGNE

Approuve la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GRACE-HOLLOGNE** établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés **à l'exception**, à l'article 3, des termes: « En cas de véhicule abandonné, la taxe est due, solidairement, par le propriétaire du véhicule et le propriétaire du terrain sur lequel il se trouve » **qui ne sont pas approuvés**.

HERON

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **HERON** établit, dès leur entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES

- la réalisation de raccordements particuliers à la canalisation et au placement d'aqueducs ;
- l'enlèvement et le traitement des immondices ;
- la vente de sacs poubelles ;
- les immeubles raccordés à l'égout conduisant à la station d'épuration ;
- les transports funèbres ;
- la force motrice ;
- les panneaux d'affichage ;
- les imprimés publicitaires ;
- les signaux de direction placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale sur la voie publique ;

REDEVANCES

- la délivrance de renseignements et documents administratifs ;
- les exhumations ;
- l'occupation des caveaux d'attente et translation ultérieure ;
- l'occupation d'une loge au columbarium ;

LIERNEUX

*Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **LIERNEUX** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :*

TAXES :

- *un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;*
- *un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- *un règlement taxe sur les immeubles raccordés au réseau d'égouts et/ou susceptibles de l'être ;*
- *un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *un règlement de la taxe de séjour ;*
- *un règlement taxe sur les terrains de campings-caravanings ;*
- *un règlement taxe sur les secondes résidences ;*

REDEVANCES :

- *un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;*
- *un règlement redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisation ;*
- *un règlement redevance pour le traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale ;*
- *un règlement redevance pour demande de renseignements d'urbanisme ;*
- *un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme ;*
- *un règlement redevances sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte -;*
- *un règlement redevance pour la vente de sacs à déchets ;*
- *un règlement redevance sur les emplacements lors de la Foire annuelle de la Saint-André*

LIMBOURG

*Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 13 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **LIMBOURG** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :*

TAXES :

- *un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;*
- *un règlement taxe sur la construction de trottoirs ;*
- *un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- *un règlement taxe sur l'inhumation, la dispersion des cendres et le placement des cendres en columbarium ;*

- un règlement taxe sur la force motrice ;
- un règlement taxe sur les clubs privés ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- un règlement taxe sur les postes de réception des agences bancaires ;
- un règlement taxe sur les night-shops ;
- un règlement taxe sur les pylônes pour GSM ;
- un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur les demandes de permis unique et de permis d'environnement ;
- un règlement redevance sur la délivrance de permis d'urbanisation ;
- un règlement redevance pour la recherche et la délivrance de renseignements administratifs ;
- un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme ;
- un règlement redevance instaurant un droit d'entrée à la plaine de jeux communale ;
- un règlement redevance relatif à la participation financière des parents à supporter pour la prise en charge des enfants au sein de la crèche communale ;
- un règlement redevance sur la destruction des nids de guêpes et la neutralisation des essaims d'abeilles ;
- un règlement redevance pour le compte de tiers ;
- un règlement redevance sur les versages sauvages ;
- un règlement redevance pour l'octroi de concession de sépulture et cellule de columbarium ;
- un règlement redevance pour l'acquisition de sacs poubelles payants ;
- un règlement redevance pour frais d'étude d'incidences sur l'environnement ;
- un règlement redevance pour droit d'emplacement sur le marché ;
- un règlement redevance pour échoppes, loges foraines et commerces ambulants établis sur le domaine public

MALMEDY

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 27 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **MALMEDY** établit, pour les exercices 2013 à 2019, les règlements taxes sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » et sur la diffusion publicitaire.

MODAVE

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **MODAVE** établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés,
- l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où c'est interdit par une disposition légale ou réglementaire,
- les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,

- la force motrice,
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,
- les mâts et pylônes,
- les secondes résidences

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de MODAVE établit, pour l'exercice 2013, des règlements **redevances** sur :

- la délivrance de cahier des charges, métrés et plans,
- la délivrance de documents administratifs par la commune,
- la réalisation d'enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location,
- les traitements des dossiers d'urbanisme et des permis de lotir,
- les publicités insérées dans le bulletin communal,
- les prestations de services communaux,
- la collecte des encombrants,
- les exhumations,
- la location d'un caveau d'attente,
- l'octroi d'une concession au cimetière.

OLNE

Approuve délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**OLNE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

OREYE

Approuve la délibération du 21 février 2011, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'**OREYE** établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance fixant le tarif des concessions de sépulture et columbarium.

PLOMBIERES

Approuve les délibérations du 8 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **PLOMBIERES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance des permis d'urbanisme, des permis uniques et d'environnement ainsi qu'un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

SOUMAGNE

Approuve les délibérations du 26 novembre 2012, parvenues le 27 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **SOUMAGNE** établit, pour les exercices 2013 à 2018, les règlements taxes :

- sur la délivrance de documents administratifs ;
- sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium ;
- sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement
- sur les secondes résidences

SPRIMONT

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SPRIMONT établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- *la délivrance d'un permis de lotir ou d'urbanisation,*
- *la délivrance de documents administratifs,*
- *les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts,*
- *la gestion des déchets des ménages et assimilés,*
- *l'entretien des égouts,*
- *les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium,*
- *les carrières,*
- *les débits de boissons,*
- *les agences de paris sur les courses de chevaux,*
- *les enseignes et publicités assimilées,*
- *les panneaux publicitaires fixes,*
- *la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes »,*
- *le séjour,*
- *les terrains de camping,*
- *les véhicules isolés abandonnés,*
- *les dépôts de mitraille et de véhicules usagés,*
- *les agences bancaires,*
- *les centres d'enfouissement technique,*
- *les pylônes de diffusion pour GSM,*
- *les secondes résidences.*

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SPRIMONT établit, pour l'exercice 2013, des règlements redevances sur :

- *les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement*
- *la délivrance de renseignements administratifs*
- *les renseignements urbanistiques*
- *les autorisations relatives à l'urbanisme*
- *l'enlèvement des versages sauvages*
- *les octrois de concessions*
- *les exhumations*
- *les locations de caveaux d'attente*
- *les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc.), kiosques à journaux sur la voie publique.*

SPRIMONT

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SPRIMONT établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés à l'exception à l'article 2 alinéa 1, des termes « de plus de 5000 m2 » qui ne sont pas approuvés.

STAVELOT

Approuve les délibérations du 8 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de STAVELOT établit pour l'exercice 2013 les règlements taxe et redevance suivants :

TAXES

- *règlement taxe sur le remboursement pour les travaux d'extension d'eau ;*
- *règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte ;*
- *règlement taxe sur la force motrice ;*
- *règlement taxe sur les débits de boissons ;*
- *règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;*
- *règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;*
- *règlement taxe de séjour ;*
- *règlement taxe sur les terrains de camping ;*
- *règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ou abandonnés ;*
- *règlement taxe sur les agences bancaires ;*
- *règlement taxe sur les spectacles et divertissements ;*
- *règlement taxe sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial ;*
- *règlement taxe sur les ambulants*
- *règlement taxe sur les pylônes et/ou mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile ;*
- *règlement taxe sur les secondes résidences.*

REDEVANCES

- *règlement redevance sur la recherche, la délivrance et les renseignements administratifs et urbanistiques ;*
- *règlement redevance pour la garde d'enfants ;*
- *règlement redevance sur les transports en ambulance ;*
- *règlement redevance pour les prestations techniques des services communaux ;*
- *règlement redevance sur l'indemnité pour le passage sur le domaine forestier privé de la commune ;*
- *règlement redevance sur les travaux de raccordement d'un immeuble au réseau d'égouts (frais administratifs) ;*
- *règlement redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte ;*
- *règlement redevance sur les exhumations ;*
- *règlement redevance pour occupation du domaine public par des terrasses d'établissements accessibles au public ;*
- *règlement redevance organisant le stationnement dans le centre-ville ;*
- *règlement redevance relative à l'organisation des marchés publics.*

THIMISTER

*Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **THIMISTER-CLERMONT** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :*

TAXES :

- *un règlement taxe sur la conservation de véhicules saisis ou déplacés par mesure de police ;*
- *un règlement taxe sur la construction de raccordements particuliers à un égout ou un écoulement ou une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires ;*
- *un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- *un règlement taxe sur l'entretien des égouttages et réseaux d'écoulements ;*
- *un règlement taxe sur les transports funèbres ;*
- *un règlement taxe sur les moteurs ;*
- *un règlement taxe sur le colportage ;*
- *un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *un règlement taxe sur les loges foraines et les loges mobiles ;*

REDEVANCES :

- *un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement ;*
- *un règlement redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisation ;*
- *un règlement redevance sur la délivrance de renseignements administratifs ;*
- *un règlement redevance sur les permis et déclarations d'urbanisme ;*
- *un règlement redevances pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique ;*
- *un règlement redevance sur les exhumations ;*
- *un règlement redevance sur le tarif des concessions et de vente de caveaux ou columbarium ;*
- *un règlement redevance d'occupation pour loges foraines et loges mobiles établies sur le domaine.*

THIMISTER

*Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **THIMISTER-CLERMONT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs à l'exception de l'article 2 point b qui n'est pas approuvés.*

TROOZ

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de TROOZ établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- *l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices*
- *la force motrice.*

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de TROOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, des règlements taxes sur :

- les panneaux d'affichage
- la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux lorsque ces imprimés sont non-adressés
- les agences bancaires
- les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé
- les pylônes et mâts de diffusion pour GSM
- les secondes résidences
- les immeubles bâtis inoccupés

Approuve la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de TROOZ établit, pour l'exercice 2013, un règlement redevance sur :

- l'enlèvement des encombrants.

Approuve les délibérations du 5 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de TROOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, des règlements redevances sur :

- la délivrance de renseignements administratifs
- la délivrance de documents administratifs et les frais de récupération
- la délivrance d'un permis de location
- la demande, la modification ou la délivrance d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration d'urbanisme, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation
- la délivrance de renseignements urbanistiques
- l'implantation de bâtiments.

WAIMES

Approuve la délibération du 6 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de WAIMES établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** à l'article 2 point d) concernant les carnets de mariage des termes « soumis au droit de timbre, mais non compris le coût du timbre fiscal 'Etat' » ainsi qu'à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » **qui ne sont pas approuvés.**

WAIMES

Approuve les délibérations du 6 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de WAIMES établit, pour l'exercice 2013, des règlements taxes sur :

- les prestations de prévention du Service de prévention,
- le raccordement au réseau de distribution d'eau,

- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte,
- la force motrice,
- l'exploitation de carrières à ciel ouvert,
- les débits de boissons,
- la prolongation de l'heure de police
- la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite,
- le séjour,
- les terrains de camping,
- les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage
- les véhicules isolés abandonnés,
- les agences bancaires,
- le placement d'installations foraines,
- les caravanes et remorques d'habitation, ne tombant pas sous l'application de l'article 84 du nouveau Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, placée à demeure dans l'enceinte d'un terrain de camping
- les pylônes et mâts affectés à un système global de communications mobiles (GSM),
- les secondes résidences,
- les piscines privées,
- les terrains de tennis privés.

Approuve les délibérations du 6 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de WAIMES établit, pour l'exercice 2013, des règlements **redevances** sur :

- les demandes d'autorisation d'activités relative au permis d'environnement,
- le traitement administratif des dossiers de permis de lotir,
- la recherche et la délivrance de tout document et renseignement administratif,
- le traitement des dossiers relatifs à la délivrance de permis unique,
- les demandes de permis d'urbanisme,
- les prestations techniques rendues par le Service communal d'Incendie,
- les travaux exécutés dans le cadre d'une extension au réseau de distribution d'eau,
- les frais de raccordements au réseau de distribution d'eau et sur les réparations des installations,
- l'enlèvement des versages sauvages,
- le dépôt de déchets verts sur l'aire de compostage,
- les concessions de sépultures, les exhumations et les travaux de terrassement des caveaux,
- l'occupation du domaine public,
- l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte.

WANZE

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 13 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de WANZE établit, dès le 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée :

- règlement redevance pour la recherche et/ou la délivrance de renseignements administratifs ;
- règlement redevance relative aux frais de procédure pour les permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et certificats d'urbanisme ;
- règlement redevance fixant le prix des concessions et loges en columbarium.

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 13 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **WANZE** établit, pour l'exercice 2013 :

- règlement taxe sur l'enlèvement des immondices ;
- règlement taxe de répartition sur l'exploitation des mines, minières, carrières.

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 13 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **WANZE** établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- règlement taxe sur les tanks et réservoirs ;
- règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;
- règlement taxe sur les terrains de camping ;
- règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement ;
- règlement taxe sur les agences bancaires ;
- règlement taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pita, etc. à emporter ;
- règlement taxe sur les parcelles non bâties ;
- règlement taxe sur les mâts, pylônes et structure en site propre de diffusion affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication ;
- règlement taxe sur les secondes résidences ;
- règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

WANZE

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **WANZE** établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** de l'article 3 point b **qui n'est pas approuvé**.

WASSEIGES

Approuve la délibération du 20 novembre 2012, parvenue le 21 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **WASSEIGES** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés **à l'exception**, à l'article 2.1°, des termes « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés**.

WASSEIGES

*Approuve les délibérations du 20 novembre 2012, parvenues le 21 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **WASSEIGES** établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes :*

- *sur la délivrance des permis d'urbanisation ;*
- *sur la délivrance de documents administratifs ;*
- *de remboursement sur l'extension de canalisations destinées à récolter les eaux usées de nouvelles constructions ;*
- *de remboursement sur les raccordements à l'égouttage public ;*
- *sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium ;*
- *sur les moteurs ;*
- *sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping ;*
- *sur les véhicules isolés abandonnés ;*
- *sur les secondes résidences ;*

et les règlements redevances :

- *pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers ;*
- *sur les demandes de permis d'urbanisme et d'environnement ;*
- *sur la vérification de l'implantation – article 137 du CWATUPE ;*
- *pour l'enlèvement d'objets encombrants ;*
- *sur l'enlèvement des déchets à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire ;*
- *sur les exhumations ;*
- *pour l'utilisation des caveaux d'attente.*

En séance du 13 décembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

AMAY

N'approuve pas la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

ANS

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 19 dito, par laquelle le Conseil communal d'ANS établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

ANTHISNES

N'approuve pas la délibération du 7 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'ANTHISNES établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

BERLOZ

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BERLOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

BERLOZ

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BERLOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les inhumations et les exhumations.

BERLOZ

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BERLOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les secondes résidences.

BERLOZ

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 20 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BERLOZ établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les terrains lotis non bâtis.

BLEGNY

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de BLEGNY établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

CLAVIER

*N'approuve pas la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **CLAVIER** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les secondes résidences.*

FLEMALLE

*N'approuve pas la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **FLEMALLE** établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur les immeubles inoccupés.*

FLEMALLE

*N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **FLEMALLE** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

GEER

*N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GEER** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs.*

GEER

*N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GEER** établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013, un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.*

GEER

*N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GEER** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.*

GEER

*N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **GEER** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les terrains lotis non bâtis.*

SPRIMONT

*N'approuve pas la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **SPRIMONT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la force motrice.*

STAVELOT

*N'approuve pas la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de la **STAVELOT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations.*

STAVELOT

N'approuve pas la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **STAVELOT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les piscines privées.

THEUX

N'approuve pas la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 29 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **THEUX** établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur la demande de détention d'armes.

THEUX

N'approuve pas la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 29 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de **THEUX** établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou inachevés.

THEUX

N'approuve pas la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 29 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **THEUX** établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les secondes résidences.

THIMISTER

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **THIMISTER-CLERMONT** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations.

THIMISTER

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **THIMISTER-CLERMONT** établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les secondes résidences.

WANZE

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **WANZE** établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur la force motrice.

WANZE

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 13 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de **WANZE** établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

N° 81 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 20 décembre 2012, relatifs aux impositions communales

En séance du 20 décembre 2012, le Collège provincial a approuvé les délibérations ci-après :

AYWAILLE

*Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 22 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AYWAILLE établit, pour les exercices 2013 à 2019, des règlements taxes sur la diffusion publicitaire sur la voie publique, les signaux de direction placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale, les agences bancaires, les spectacles et divertissements **à l'exception** de la disposition suivante : « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » **qui n'est pas approuvée.***

AYWAILLE

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 22 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'AYWAILLE établit, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- les demandes d'autorisation d'activités relatives au permis d'environnement ;
- la délivrance de permis d'urbanisation ;
- la délivrance de documents administratifs ;
- le remboursement pour des travaux de raccordement au réseau de lutte anti-incendie d'un parc résidentiel ou d'un lotissement ;
- la construction de trottoirs ;
- la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;
- le remboursement de l'extension du réseau de distribution d'eau alimentaire ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;
- les immeubles bâtis raccordés aux égouts publics ;
- les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation ;
- la force motrice ;
- les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger ;
- les enseignes lumineuses ou non et les publicités directement ou indirectement lumineuses ;
- les panneaux publicitaires fixes ;
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- le séjour ;
- les terrains de camping ;
- les dépôts de mitraille et les véhicules hors d'usage ;

- les véhicules isolés abandonnés ;
- la zone bleue ;
- les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc ... à emporter établis sur le terrain privé ou public ;
- les pylônes et mats de diffusion pour GSM ;
- les secondes résidences ;
- les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés.

REDEVANCES

- la demande de modification de permis d'urbanisation ;
- la demande de permis d'urbanisme ;
- l'instruction de dossiers de déclaration urbanistique ;
- les demandes de certificats d'urbanisme ;
- la fourniture de renseignements urbanistique ;
- la délivrance de copies de documents administratifs ;
- le traitement des dossiers d'aliénation de biens communaux ;
- les prestations de prévention du SRI ;
- le transport en ambulance de personnes effectué par le SRI ;
- les prestations techniques rendues par le SRI ;
- l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions et extensions de constructions existantes ;
- les exhumations ;
- la location du caveau d'attente ;
- l'obtention de concession ou de son renouvellement ;
- l'enlèvement des déchets issus de manifestations ;
- les emplacements du marché hebdomadaire du samedi matin ;
- l'occupation du domaine public ;
- les demandes d'autorisation d'implantations commerciales.

DALHEM

Approuve les délibérations du 11 octobre 2012, parvenues le 18 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de DALHEM établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et un règlement redevance sur les sacs poubelles.

DISON

Approuve les délibérations du 15 novembre 2012, parvenues le 4 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de DISON établit, pour les exercices 2013 à 2018, les règlements taxes sur :

- la délivrance de permis d'urbanisation et les constructions groupées ;
- la délivrance de documents administratifs ;
- l'acquisition de l'assiette des voies publiques ;
- le pavage, l'empièchement ou le revêtement des chemins ;
- la construction de trottoirs ;
- la construction d'égouts ;

- les raccordements particuliers au réseau d'égouts ;
- l'enlèvement des déchets ménagers ;
- l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux ;
- les moteurs ;
- les débits de boissons ;
- les clubs privés ;
- les enseignes et publicités assimilées, lumineuses ou non ;
- les panneaux publicitaires ;
- la distribution gratuite d'écrits publicitaires ;
- les panneaux directionnels placés à des fins de publicité commerciale ;
- les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- les véhicules isolés abandonnés ;
- les établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger ;
- les agences bancaires ;
- les magasins de nuit ;
- les phone-shops ;
- les terrains non bâtis ;
- les pylônes pour diffusion pour GSM ;
- les piscines privées ;
- les poneys et chevaux d'agrément ;
- les chiens.

Approuve les délibérations du 15 novembre 2012, parvenues le 4 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de DISON établit, à partir du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur :

- les prestations administratives ;
- la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme ;
- les travaux administratifs entraînant un surcroît de travail ou devant être traités avec un caractère d'urgence ;
- le contrôle de l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions par les soins du Collège communal ;
- le renouvellement des concessions et sépultures ;
- l'utilisation privative de la voie publique.

DONCEEL

Approuve les délibérations du 7 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2013,

- un règlement taxe sur l'entretien des égouts,
- un règlement taxe sur les dancings,
- un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM,

à l'exception de l'article 8, 1^{er} et 2^{ème} alinéa du règlement taxe sur l'entretien des égouts, de l'article 9, alinéa 1 et 2 des règlements taxe sur les dancings et les pylônes de diffusion pour GSM qui ne sont pas approuvés.

DONCEEL

*Approuve la délibération du 7 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** de l'article 8, dernier alinéa, qui **n'est pas approuvé.***

DONCEEL

*Approuve la délibération du 7 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception**, à l'article 1, 3^{ème} alinéa, des termes « de plus de 5000 m2 » **qui ne sont pas approuvés.***

ENGIS

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'ENGIS établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

FAIMES

*Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les secondes résidences **à l'exception** à l'article 7 des termes « Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » **qui ne sont pas approuvés.***

FAIMES

*Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** à l'article 2 points b) et c), des tirets établissant une taxe pour frais de rappel, à l'article 2 point d), des termes « soumis au droit de timbre mais non compris le coût du timbre fiscal Etat » et de l'article 7 **qui ne sont pas approuvés.***

FAIMES

Approuve les délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur l'entretien des canalisations de voiries **à l'exception** à l'article 12 **des termes** « Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe» **qui ne sont pas approuvés.**

FAIMES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception**, à l'article 1^{er} §1 premier alinéa des termes : « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés.**

FAIMES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium **à l'exception** de l'article 5 **qui n'est pas approuvé.**

FERRIERES

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FERRIERES établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, **à l'exception**, à l'article 1^{er} §1, 3^{ème} alinéa, des termes « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés.**

FERRIERES

Approuve les délibérations du 08 novembre 2012, parvenues le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de FERRIERES établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- la délivrance d'un permis d'urbanisation
- la délivrance de documents administratifs
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
- le séjour
- les secondes résidences,

REDEVANCES

- la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- les prestations administratives diverses
- l'occupation de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels
- le tarif des concessions de sépulture,
- l'ouverture de caveaux ;

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés à l'exception à l'article 1^{er} §1 alinéa 3, des termes « de plus de 5000 m² » **qui ne sont pas approuvés.**

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER établit pour l'exercice 2013 :

les règlements taxes :

- sur la délivrance des documents administratifs
- sur l'acquisition d'assiette de voirie
- sur la construction de trottoirs
- sur les nouveaux raccordements à l'égout
- sur l'inflexion de bordure dans les trottoirs
- sur la collecte, le ramassage et le traitement des immondices
- sur l'utilisation des égouts
- sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium
- sur le colportage
- sur les enseignes et publicités assimilées
- sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux non adressés
- sur les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage
- sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- sur les établissements bancaires et assimilés
- sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets...
- sur les pylônes de diffusion pour GSM
- sur les secondes résidences

les règlements redevances :

- sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre
- relatives aux demandes d'autorisations d'activités relatives au décret du 11 mars 1999

- sur la délivrance des permis de lotir
- sur la délivrance de renseignements urbanistiques
- sur les demandes de permis d'urbanisme
- sur les prestations exceptionnelles du personnel
- pour l'occupation des locaux communaux et prêt du matériel communal
- pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique
- sur les exhumations
- sur l'octroi de loges au columbarium
- sur les concessions au cimetière
- sur la délivrance de renouvellement des concessions au cimetière
- fixant un droit de place pour les échoppes et loges foraines sur terrain public
- sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ;

FLERON

Approuve la délibération du 30 octobre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FLERON établit, pour une durée indéterminée, le règlement redevance à charge des utilisateurs des locaux communaux.

HAMOIR

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 03 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de HAMOIR établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et mises en columbarium.

HAMOIR

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 03 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de HAMOIR établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les prestations du Service régional d'incendie.

HANNUT

Approuve la délibération du 27 novembre 2012, parvenue le 30 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'HANNUT établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement **taxe** sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés.

HERON

Approuve la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de HERON établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur la délivrance de renseignements et de documents administratifs à **l'exception** de l'article 2 point e) et à l'article 7 des termes : « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » **qui ne sont pas approuvés**.

HERON

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 19 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de HERON établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018,

- un règlement taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé ;
- un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et abandonnés ;

LINCENT

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de LINCENT établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs **à l'exception** à l'article 3 f), des termes « **pour 1 an** » et de la totalité du second paragraphe relatif « **aux enfants de moins de 12 ans** » qui ne sont pas approuvés.

LINCENT

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de LINCENT établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés **à l'exception** à l'article 1^{er} §1 alinéa 3, des termes « **de plus de 5000 m2** » qui ne sont pas approuvés.

LINCENT

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 22 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de LINCENT établit, pour l'exercice 2013 :

les règlements **taxes** :

- sur le permis de lotir,
- pour le raccordement particulier à l'égout,
- sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés,
- sur l'entretien des égouts,
- sur les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation,
- sur les prestations fournies par le personnel communal à l'occasion des transports funèbres autres que ceux effectués par elle,
- sur les silos à grains et engrais exploités à des fins commerciales et industrielles,
- sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés,
- sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communications mobiles (GSM),
- sur les secondes résidences,

les règlements **redevances** :

- sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,
- pour la recherche de renseignements urbanistiques,

- pour toute intervention d'office prévue aux infractions du règlement général de police,
- sur les demandes de permis d'urbanisme,
- pour la collecte et le traitement de certains encombrants ménagers,
- pour l'enlèvement des versages sauvages sur propriété privée,
- sur les exhumations,
- relatif aux concessions de sépulture ;

MARCHIN

Approuve la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 22 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de MARCHIN établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les mâts, pylônes et structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.

NEUPRE

Approuve la délibération du 29 novembre 2012, parvenue le 06 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de NEUPRE établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les logements loués meublés.

OUPEYE

Approuve les délibérations du 08 novembre 2012, parvenues le 23 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal d'OUPEYE établit pour les exercices 2013 à 2018 : les règlements taxes :

- sur l'entretien des égouts
- sur le personnel de bar
- sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger
- sur les clubs privés
- sur les panneaux publicitaires fixes
- sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés
- sur les établissements bancaires et assimilés
- sur les centres d'enfouissement technique
- sur les « night-shops » ;

Approuve la délibération du 08 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'OUPEYE établit pour une durée indéterminée :

les règlements redevance :

- sur la location de matériel communal ;
- sur toute occupation d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics ;

OUPEYE

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 23 dito, par laquelle le Conseil communal d'OUPEYE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices **à l'exception** du chapitre IV qui **n'est pas approuvé**.

SAINT-GEORGES

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- la délivrance de documents administratifs ;
- la réalisation d'ouvertures de voirie nécessaires à certains raccordements ;
- l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils ;
- les débits de tabacs ;
- les agences de paris de courses de chevaux ;
- la distribution de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux lorsque ces imprimés sont non adressés ;
- les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ;
- les agences bancaires ;
- les night-shops ;
- les mâts et pylônes ;
- la délivrance de sacs payants

REDEVANCES

- les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement ;
- la délivrance du permis d'urbanisation ;
- la demande de renseignements administratifs ;
- la délivrance du permis d'urbanisme ;
- la célébration d'un mariage ;
- le ramassage des objets encombrants ;
- l'intervention des services communaux en matière de propreté publique ;
- l'exhumation ;
- la réparation des raccordements particuliers au réseau d'égout public ;
- le débouchage de raccordement particulier à l'égout ;
- les concessions de terrains de cimetièrre, vente de caveaux préfabriqués ;
- les loges cinéraires ou columbarium ;
- le droit d'emplacement sur les marchés ;
- le droit d'emplacement sur les brocantes.

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour l'exercice 2013 :

- le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices ;

SAINT-GEORGES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les débits de boissons **à l'exception** de l'article 14 alinéas 2 et 4 **qui n'est pas approuvé**.

SAINT-GEORGES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux **à l'exception** de l'article 10 **qui n'est pas approuvé**.

SAINT-GEORGES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur la force motrice **à l'exception** de l'article 14 alinéa 2 **qui n'est pas approuvé**.

SAINT-GEORGES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés **à l'exception**, à l'article 1er §1, 3^{ème} alinéa, des termes « de plus de 5000 m2 » **qui ne sont pas approuvés**.

SAINT-GEORGES

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les panneaux d'affichage **à l'exception** de l'article 5 alinéa 3 **qui n'est pas approuvé**.

SAINT-NICOLAS

Approuve les délibérations du 29 octobre 2012, parvenues le 21 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SAINT-NICOLAS établit, pour les exercices 2013 à 2019, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- *le permis d'environnement (établissements classés) ;*
- *la délivrance de documents administratifs ;*
- *l'acquisition d'assiettes de voirie ;*
- *le pavage des rues ;*
- *le remboursement sur la construction des trottoirs ;*
- *le remboursement sur la construction d'égouts ;*
- *le remboursement sur les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts ;*
- *l'entretien des égouts ;*
- *la force motrice ;*
- *les débits de boissons ;*
- *les enseignes et affiches lumineuses ;*
- *les panneaux publicitaires ;*
- *la diffusion publicitaire sur la voie publique ;*
- *la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *le séjour ;*
- *les agences bancaires ;*
- *les night-shops ;*
- *les constructions et reconstructions de bâtiments et annexes destinés à servir d'habitation ;*
- *les pylônes et mats affectés à un système global de communication mobile ;*

REDEVANCES

- *la demande de renseignements et documents urbanistiques ;*
- *les prestations techniques des services communaux ;*
- *les dépôts clandestins ;*
- *l'ouverture de caveaux et concessions ;*
- *le rassemblement de restes mortels et rassemblement de cendres ;*
- *les exhumations ;*
- *l'utilisation de caveaux d'attente ;*
- *les concessions de terrain des caveaux, columbarium et caves urnes dans les cimetières ;*
- *la pose de plaque commémorative ;*
- *l'occupation du domaine public par les métiers forains sur les fêtes foraines ;*
- *l'occupation du domaine public (terrasse, travaux, cloisons, ...) ;*
- *l'occupation du domaine public (ponts, rails et cables).*

Approuve la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 21 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-NICOLAS établit, pour l'exercice 2013,

- *le règlement taxe sur la gestion des déchets.*

SERAING

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SERAING établit, pour une durée indéterminée,

- un règlement ayant pour objet les exonérations fiscales en faveur des entreprises nouvelles ;

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SERAING établit, pour les exercices 2013 à 2019,

- le règlement taxe sur la force motrice ;

Approuve la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SERAING, établit, pour l'exercice 2013,

- un règlement taxe sur les collectes et traitements des déchets ménagers et assimilés ;

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 23 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SERAING, établit, pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur :

- le prêt de jeux par la ludothèque ;
- la participation des parents pour vêtements et langes dans les crèches communales ;
- la fourniture de repas scolaires, potages, repas à domicile, sandwiches et banquet ;
- les prestations de personnel ouvrier ainsi que l'utilisation du matériel roulant ;
-

SPA

Approuve la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SPA établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés.

SPA

Approuve les délibérations du 05 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de SPA établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- la délivrance de documents administratifs ;
- le remboursement sur l'acquisition d'assiettes de voirie ;
- le remboursement sur les travaux de construction et/ou d'équipement de voirie ;

- le remboursement sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;
- l'entretien des égouts ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés ;
- les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ;
- la délivrance de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement occasionnel de déchets de type ménager et des déchets y assimilés lors de manifestations autres que Francofolies ;
- l'organisation d'une collecte sélective journalière spéciale des déchets générés durant la période des Francofolies ;
- la force motrice ;
- les débits de boissons ;
- les agences de paris aux courses de chevaux ;
- la diffusion publicitaire sur la voie publique ;
- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- le séjour ;
- les terrains, parc résidentiels et installations de camping ;
- les agences bancaires ;
- les spectacles et les divertissements ;
- les taxis ;
- le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou élément sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique ;
- les pylônes de diffusion pour GSM
- secondes résidences ;

REDEVANCES

- la délivrance de renseignements et de documents administratifs ;
- la collecte et le traitement des encombrants ;
- l'enlèvement des versages sauvages ;
- la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ;
- les concessions de sépulture ;
- le déversement de déchets inertes à la décharge de classe 3 de la Vecquetterre ;
- le droit d'emplacement sur les marchés ;
- l'occupation du domaine public par l'exercice et l'organisation d'activités ambulantes (foires, marchés occasionnels, etc...) ;
- l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables, de chaises, etc... ;
- l'occupation de la voie publique par cloisons, barrières, échafaudage et dépôt de matériaux et de matériel ;

STOUMONT

Approuve la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 21 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal de STOUMONT établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs **à l'exception** du 1^{er} alinéa de l'article 5 ainsi libellé « La taxe est payable entre les mains du préposé de la commune au moment de la demande d'un document visé à l'article 3 » qui **n'est pas approuvé**.

STOUMONT

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 21 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de STOUMONT établit, pour les exercices 2013 à 2019, les règlements taxes sur :

- la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication ;

Approuve les délibérations du 14 novembre 2012, parvenues le 21 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de STOUMONT, établit, pour les exercices 2013 à 2019, les règlements redevances sur :

- la recherche et la délivrance de tout renseignement administratif quelconque en ce compris notamment l'établissement de toute statistique générale ;
- la délivrance de documents et renseignements urbanistiques ;
- les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau.

THEUX

Approuve la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 29 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de THEUX établit, pour l'exercice 2013 le règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

THEUX

Approuve la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 29 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de THEUX établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium **à l'exception à l'article 7, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.**

THEUX

Approuve les délibérations du 05 novembre 2012, parvenues le 29 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de THEUX établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

les règlements **taxes** :

- sur la délivrance des documents administratifs ;
- sur le séjour ;
- sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

les règlements **redevances** :

- sur la déclaration de classe 3 et les permis unique ou d'environnement (code de l'environnement) ;
- sur les permis de lotir ou d'urbanisation (CWATUPE) ;
- pour la recherche et la délivrance de tous renseignements urbanistiques ;
- sur les permis et certificats d'urbanisme (CWATUPE) ;

- pour la délivrance de photocopies ;
- pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Theux aux organismes publics ou privés ou aux particuliers ;
- tarifs des garderies du matin et du soir ;
- tarifs des prestations de personnel et location de matériel ;
- pour le contrôle de l'implantation des constructions ;
- pour l'intervention des services communaux en raison du non respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage ;
- sur les exhumations ;
- pour les tarifs des caveaux et sépultures ;
- sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ;
- droits de place pour les emplacements aux kermesses et foires.

THEUX

Approuve les délibérations du 05 novembre 2012, parvenues le 29 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de THEUX établit, pour les exercices 2013 à 2018 les règlements taxes :

- sur les clubs privés ;
- sur les panneaux publicitaires ;
- pour l'entretien des égouts ;
- sur les terrains de camping ;
- sur les dépôts de mitraille ;
- sur les véhicules isolés abandonnés et hors d'usage ;
- sur les agences bancaires ;
- sur les pylônes de diffusion pour GSM

à l'exception :

- à l'article 9 du règlement taxe sur les clubs privés ;
- à l'article 9 du règlement taxe sur les panneaux publicitaires ;
- à l'article 8 du règlement taxe pour l'entretien des égouts ;
- à l'article 8 du règlement taxe sur les terrains de camping ;
- à l'article 11 du règlement taxe sur les dépôts de mitraille ;
- à l'article 11 du règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés et hors d'usage ;
- à l'article 8 du règlement taxe sur les agences bancaires ;
- à l'article 8 du règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM

des termes : « L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » **qui ne sont pas approuvés.**

TINLOT

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 30 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de TINLOT établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers

TINLOT

Approuve la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 30 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de TINLOT établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les bâtiments inoccupés **à l'exception**, à l'article 1^{er}, alinéa 2, des termes : « de plus de 5000 m² » qui **ne sont pas approuvés**.

TINLOT

Approuve les délibérations du 8 novembre 2012, parvenues le 30 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de TINLOT établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- Un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;
- un règlement taxe sur les véhicules hors d'usage ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur les permis d'environnement;
- un règlement redevance sur la délivrance et le refus des permis d'urbanisme, la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- un règlement redevance pour la délivrance de renseignements urbanistiques;
- un règlement redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire;
- un règlement redevance pour la fourniture de sacs poubelles;

VERVIERS

Approuve les délibérations du 22 octobre 2012, parvenues le 10 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de VERVIERS établit, pour les exercices 2013 à 2018 des règlements redevances sur :

- l'utilisation des caveaux d'attente dans les cimetières communaux et la translation définitive,
- l'utilisation du columbarium,
- les concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve les délibérations du 13 novembre 2012, parvenues le 14 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de VILLERS-LE-BOUILLET établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances suivants :

TAXES :

- un règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir ou d'urbanisation ;
- un règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- un règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle de ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;
- un règlement taxe sur l'entretien des égouts ;
- un règlement taxe sur un règlement taxe sur les moteurs ;
- un règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non-adressés ;
- un règlement taxe sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- un règlement taxe sur les véhicules isolés abandonnés ;
- un règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés ;
- un règlement taxe sur les agence bancaires ;
- un règlement taxe pour l'occupation du domaine public par les commerces de denrées alimentaires à emporter ;
- un règlement taxe sur les terrains non bâtis ;
- un règlement taxe sur les pylônes et les mâts ;
- un règlement taxe sur les secondes résidences ;
- un règlement taxe sur les chiens ;

REDEVANCES :

- un règlement redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;
- un règlement redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme ;
- un règlement pour prestations administratives ;
- un règlement redevance pour la mise à disposition de la benne communale à la population ;
- un règlement redevance sur les demandes de permis de lotir ou d'urbanisation, de modification de permis de lotir ou d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°1 et 2 ;
- un règlement redevance sur l'évacuation d'objets encombrants ;
- un règlement redevance pour l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage ;
- un règlement redevance sur l'exhumation des restes mortels ;
- un règlement redevance sur la délivrance de sacs destinés à la collecte occasionnelle des déchets ménagers bruts ;
- un règlement redevance pour prestations administratives relatives à l'ouverture d'un dossier d'incinération ;

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de VILLERS-LE-BOUILLET établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés à l'exception à l'article 1^{er} § 1 alinéa 3, des termes « **de plus de 5000 m2** » qui ne sont pas approuvés.

VISE

Approuve les délibérations du 05 novembre 2012, parvenues le 15 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de VISE établit, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, les règlements taxes sur :

- la délivrance de documents administratifs ;
- les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium dans un cimetière communal ;
- la force motrice ;
- les cercles privés ;
- les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ;
- les véhicules isolés abandonnés ;
- les night-shops ;
- l'absence d'emplacement de parcage.

Approuve la délibération du 05 novembre 2012, parvenue le 15 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de VISE établit, pour l'exercice 2013,

- un règlement taxe pour la gestion des déchets des ménages et les personnes autres que les ménages.

Approuve les délibérations du 05 novembre 2012, parvenues le 15 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de VISE établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée les règlements redevances sur :

- la recherche et la délivrance de renseignements administratifs ;
- la pose de piquets de voirie à la demande des riverains ;
- les enlèvements spéciaux de déchets des riverains ;
- les droits de place pour échoppes et loges forains sur terrain public ;
- les droits de place sur le marché hebdomadaire du mercredi.

WAREMME

Approuve les délibérations du 12 novembre 2012, parvenues le 20 novembre 2012, par lesquelles le Conseil communal de WAREMME établit, pour l'exercice 2013, les règlements taxes et redevances sur :

TAXES

- *la délivrance de tous documents administratifs ;*
- *la construction de raccordements particuliers à l'égout public ;*
- *la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;*
- *les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres ;*
- *les agences de paris sur les courses de chevaux ;*
- *les panneaux publicitaires fixes ;*
- *la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;*
- *l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale ;*
- *les logements loués meublés ;*
- *les établissements bancaires et assimilés ;*
- *l'exploitation des métiers forains et commerces divers installés à l'occasion des fêtes de carnaval et du centre ;*
- *les night shops ;*
- *les spectacles et divertissements ;*

REDEVANCES

- *l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police ;*
- *la demande d'autorisation d'activité relative au permis d'environnement ;*
- *la délivrance des permis d'urbanisation ;*
- *la délivrance de renseignements administratifs ;*
- *la prévention incendie ;*
- *la délivrance de l'attestation de conformité préalable au permis de location ;*
- *la collecte des encombrants ;*
- *l'enlèvement de déchets ménagers déposés à des endroits interdits ;*
- *les exhumations ;*
- *la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif ;*
- *la collecte à domicile des déchets verts ;*
- *le droit de place sur le marché public ;*
- *l'utilisation du domaine public à des fins privatives par établissement de terrasses et d'étalages ;*
- *les friteries.*

En séance du 20 décembre 2012, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations ci-après :

DONCEEL

N'approuve pas la délibération du 7 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de DONCEEL établit, pour l'exercice 2013, le règlement taxe sur les secondes résidences.

FAIMES

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement redevance pour occupation du domaine public.

FAIMES

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de FAIMES établit un règlement taxe sur la conservation des véhicules saisis par la police.

FERRIERES

*N'approuve pas la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de la **FERRIERES** établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

FERRIERES

N'approuve pas la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 16 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de la FERRIERES établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

HERON

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de HERON établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, le règlement taxe sur les secondes résidences.

HERON

N'approuve pas la délibération du 14 novembre 2012, parvenue le 19 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de HERON établit, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2018, un règlement taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium.

OUPEYE

N'approuve pas la délibération du 08 novembre 2012, parvenue le 23 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal d'OUPEYE établit, pour les exercices 2013 à 2018, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

SAINT-GEORGES

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur la délivrance d'une autorisation de détention d'une arme de défense.

SAINT-NICOLAS

N'approuve pas la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 21 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal de SAINT-NICOLAS établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

SAINT-NICOLAS

N'approuve pas la délibération du 29 octobre 2012, parvenue le 21 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal de SAINT-NICOLAS établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur les inhumations, dispersion de cendre et mise en columbarium et en cave urne.

TINLOT

N'approuve pas la délibération du 8 novembre 2012, parvenue le 30 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de TINLOT établit, pour l'exercice 2013, le règlement redevance sur les exhumations.

VERVIERS

N'approuve pas la délibération du 22 octobre 2012, parvenue le 10 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de VERVIERS établit, pour les exercices 2013 à 2018, un règlement taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux.

VILLERS-LE-BOUILLET

N'approuve pas la délibération du 13 novembre 2012, parvenue le 14 novembre 2012, par laquelle le Conseil communal de VILLERS-LE-BOUILLET établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les inhumations, mise en columbarium et dispersion des cendres.

VISE

N'approuve pas la délibération du 5 novembre 2012, parvenue le 15 novembre 2012 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013, par laquelle le Conseil communal de VISE établit, pour les exercices 2013 à 2019, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

WAREMME

N'approuve pas la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 20 dito, par laquelle le Conseil communal de WAREMME établit, pour l'exercice 2013, un règlement taxe sur les logements inoccupés.

N° 82 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2013, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 25 mars 2013 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 8 mai 2013.

Service ordinaire

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	1.473.000,00
01	Dette générale	-	691.450,00
02	Fonds	42.828.395,00	-
04	Impôts	161.643.004,00	1.174.000,00
05	Assurances	317.510,00	3.125.000,00
06	Prélèvements	9.737.250,72	9.235.500,00
101	Autorités provinciales	402.460,00	2.638.815,00
104-121	Administration générale	8.289.714,00	41.419.953,00
124	Patrimoine privé	622.004,00	322.801,00
13	Services généraux	405.190,00	24.605.372,00
14-16	Calamités et étranger	40.848,00	780.830,00
3	Sécurité et ordre publics	470.004,00	523.733,00
40-42	Communications routières	385.510,00	5.788.628,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	988.709,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	213.323,00
53-55	Industrie et énergie	7.703.063,00	4.485.093,00
56	Tourisme	925.055,00	8.520.954,00
6	Agriculture	300.821,00	4.330.414,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	11.440.964,00	26.716.060,00
73	Enseignement secondaire	87.461.792,00	115.715.926,00
74	Enseignement supérieur	45.657.512,00	49.260.711,00
75	Enseignement pour Handicapés	5.043.302,00	7.852.619,00
760	Complexes de délasserment	823.450,00	4.286.418,00
761	Jeunesse	228.940,00	2.511.212,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.281.977,00	18.442.366,00
764-766	Sports	553.755,00	7.798.691,00
77-78	Arts	408.106,00	8.760.033,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.488.514,00
80-86	Interventions sociales et famille	363.940,00	4.926.599,00
870-872	Soins de santé	8.647.391,00	29.429.285,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	110.071,00	2.320.615,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.689.191,00	2.052.671,00

Totaux	399.183.749,72	391.879.295,00
Solde des années antérieures	262.359,56	7.390.000,00
TOTAL GENERAL	399.446.109,28	399.269.295,00

Service extraordinaire

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	90.000,00
01	Dette générale	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	200.000,00	200.000,00
06	Prélèvements	9.235.500,00	-
101	Autorités provinciales	-	-
104-121	Administration générale	7.143.836,00	10.007.002,00
124	Patrimoine privé	50,00	2.262.000,00
13	Services généraux	1.317.525,00	1.975.300,00
14-16	Calamités et étranger	-	100.000,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	1.400.000,00	1.540.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	1,00	500.002,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	1.603.000,00	884.002,00
6	Agriculture	243.000,00	243.000,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	1.490.000,00	3.280.004,00
73	Enseignement secondaire	2.959.502,00	3.164.510,00
74	Enseignement supérieur	10.521.501,00	10.521.505,00
75	Enseignement pour Handicapés	260.000,00	318.501,00
760	Complexes de délasserment	828.000,00	828.000,00
761	Jeunesse	17.500,00	80.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1,00	845.001,00
764-766	Sports	220.000,00	461.301,00
77-78	Arts	2.586.000,00	2.668.000,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.001,00
80-86	Interventions sociales et famille	500.000,00	126.339,00
870-872	Soins de santé	2.520.000,00	2.115.000,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	400.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.375.000,00
Totaux		45.215.416,00	44.884.468,00
Solde des années antérieures		34.405.681,78	34.429.327,82
TOTAL GENERAL		79.621.097,78	79.313.795,82